
Fédération Internationale
de Basketball



FIBA

We Are Basketball

International Basketball
Federation

REGLEMENT OFFICIEL DE BASKETBALL 2014

Version Française

Approuvé par
le Bureau Central de la FIBA
Barcelone, Espagne, 2 février 2014

Traduction française : FFBB
En vigueur à compter du 1er octobre 2014

AVERTISSEMENT

Cette version du règlement officiel de Basketball en langue française est une traduction par la Fédération Française de Basketball du règlement officiel du Basketball 2014 de la FIBA.

En cas de litige seul le règlement officiel en langue anglaise fera foi.

TABLE DES MATIERES

REGLE UN – LA RENCONTRE	6
Art. 1 Définitions.....	6
REGLE DEUX - TERRAIN ET EQUIPEMENT	6
Art. 2 Le terrain.....	6
Art. 3 Equipement.....	11
REGLE TROIS - LES EQUIPES	12
Art. 4 Les équipes.....	12
Art. 5 Joueurs : blessures.....	14
Art. 6 Capitaine : fonctions et pouvoirs.....	14
Art. 7 Entraîneurs : fonctions et pouvoirs.....	15
REGLE QUATRE - REGLES DE JEU	16
Art. 8 Temps de jeu, score nul et prolongations.....	16
Art. 9 Commencement et fin d'une période ou de la rencontre.....	16
Art. 10 Statuts du ballon.....	17
Art. 11 Position d'un joueur et d'un arbitre.....	18
Art. 12 Entre-deux et possession alternée.....	18
Art. 13 Comment jouer le ballon.....	20
Art. 14 Contrôle du ballon.....	20
Art. 15 Joueur en action de tir.....	21
Art. 16 Panier réussi et sa valeur.....	21
Art. 17 Remise en jeu.....	22
Art. 18 Temps-mort.....	24
Art. 19 Remplacement.....	25
Art. 20 Rencontre perdue par forfait.....	27
Art. 21 Rencontre perdue par défaut.....	27
REGLE CINQ - VIOLATIONS	28
Art. 22 Violations.....	28
Art. 23 Joueur et ballon hors des limites du terrain.....	28
Art. 24 Dribble.....	28
Art. 25 Le marcher.....	29
Art. 26 - 3 secondes.....	30



Art. 27	<i>Joueur étroitement marqué</i>	30
Art. 28	<i>- 8 secondes</i>	31
Art. 29	<i>- 24 secondes</i>	31
Art. 30	<i>Ballon retournant en zone arrière</i>	33
Art. 31	<i>« Goaltending » et intervention illégale</i>	33
REGLE SIX - FAUTES		35
Art. 32	<i>Fautes</i>	35
Art. 33	<i>Contact : principes généraux</i>	35
Art. 34	<i>Faute personnelle</i>	40
Art. 35	<i>Double faute</i>	40
Art. 36	<i>Faute technique</i>	41
Art. 37	<i>Faute antisportive</i>	43
Art. 38	<i>Faute disqualifiante</i>	44
Art. 39	<i>Bagarre</i>	45
REGLE SEPT - DISPOSITIONS GENERALES		46
Art. 40	<i>- 5 fautes d'un joueur</i>	46
Art. 41	<i>Sanction de fautes d'équipe</i>	46
Art. 42	<i>Situations spéciales</i>	46
Art. 43	<i>Lancers francs</i>	47
Art. 44	<i>Erreurs rectifiables</i>	49
REGLE HUIT - ARBITRES, OFFICIELS DE TABLE, COMMISSAIRE : FONCTIONS ET POUVOIRS		51
Art. 45	<i>Arbitres, officiels de table de marque et commissaire</i>	51
Art. 46	<i>Le premier arbitre : Devoirs et pouvoirs</i>	51
Art. 47	<i>Les arbitres : Devoirs et pouvoirs</i>	53
Art. 48	<i>Marqueur et aide marqueur : Devoirs</i>	54
Art. 49	<i>Chronométrateur : Devoirs</i>	55
Art. 50	<i>L'opérateur du chronomètre des tirs : Devoirs</i>	56
A - SIGNAUX DES ARBITRES		58
B - LA FEUILLE DE MARQUE		66
C - PROCEDURE EN CAS DE RECLAMATION		73
D - CLASSEMENT DES EQUIPES		74
E - TEMPS-MORTS MEDIA		80
INDEX DU REGLEMENT		82

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Terrain de jeu réglementaire	8
Figure 2 – Zone restrictive.....	9
Figure 3 – Zones de panier à 2 ou 3 points.....	10
Figure 4 – La table de marque et les sièges des remplaçants	10
Figure 5 – Principe du cylindre.....	35
Figure 6 – Position des joueurs pendant les lancers francs	48
Figure 7 – Signaux des arbitres	65
Figure 8 – La feuille de marque.....	66
Figure 9 – En-tête de la feuille de marque	67
Figure 10 – Equipes sur la feuille de marque	68
Figure 11 – Progression du score	71
Figure 12 –Totalisation.....	72
Figure 13 – Partie inférieure de la feuille de marque.....	72



Tout au long de ce texte du “Règlement officiel de Basketball”, toute référence à l’entraîneur, au joueur, à l’arbitre etc. exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.

REGLE UN – LA RENCONTRE

Art. 1 Définitions

1.1 La rencontre de basketball

Une rencontre de Basketball se dispute entre 2 équipes de 5 joueurs chacune. L’objectif de chaque équipe est de marquer dans le panier de l’adversaire et d’empêcher celui-ci de marquer.

Le jeu est dirigé par les arbitres, les officiels de table et un commissaire s’il y en a un.

1.2 Le panier : son propre panier et celui de l’adversaire

Une équipe attaque le panier de l’adversaire et défend son propre panier.

1.3 Vainqueur d'une rencontre

Une rencontre est gagnée par l’équipe qui a marqué le plus grand nombre de points à l’expiration du temps de jeu.

REGLE DEUX - TERRAIN ET EQUIPEMENT

Art. 2 Le terrain

2.1 Le terrain de jeu

Le terrain de jeu est une surface plane et dure, libre de tout obstacle (Figure 1) aux dimensions de 28 mètres de long sur 15 mètres de large, ces mesures étant prises du bord intérieur des lignes délimitant le terrain.

2.2 Zone arrière

La zone arrière d’une équipe consiste en son propre panier, la face interne du panneau ainsi que la partie du terrain délimitée par la ligne de fond derrière leur propre panier, les lignes de touche et la ligne médiane.

2.3 Zone avant

La zone avant d’une équipe consiste dans le panier de l’adversaire, la face interne du panneau de l’adversaire, par la ligne de fond derrière le panneau de l’adversaire, les lignes de touche et le bord interne de la ligne médiane le plus proche du panier de l’adversaire.

2.4 Les lignes

Toutes les lignes doivent être tracées en blanc, de 5 centimètres de large et clairement visibles.

2.4.1 Lignes délimitant le terrain de jeu

Le terrain de jeu doit être délimité par des lignes consistant en lignes de fond et en lignes de touche. Ces lignes ne font pas partie du terrain de jeu.

Aucun obstacle, y compris les personnes assises sur le banc d'équipe, ne doit être à moins de deux (2) mètres du terrain de jeu.

2.4.2 Ligne médiane, cercle central et demi-cercles

La ligne médiane doit être tracée parallèlement aux lignes de fond depuis le milieu des lignes de touche. Elle est prolongée de quinze (15) cm au-delà de chaque ligne de touche. La ligne médiane fait partie de la zone arrière.

Le cercle central doit être tracé au centre du terrain et avoir un rayon de 1,80 m mesuré du bord extérieur de la circonférence. Si l'intérieur du cercle central est peint, la couleur devra être la même que celle des zones restrictives.

Les demi-cercles doivent être tracés sur le terrain, d'un rayon de 1,80 m mesuré du bord extérieur de la circonférence et leur centre doit se situer au milieu des lignes de lancer franc (Figure 2).

2.4.3 Lignes de lancer franc, zones restrictives et places de rebond de lancer franc.

La ligne de lancer franc est tracée parallèlement à chaque ligne de fond. Son bord extérieur est à 5,80 m du bord intérieur de la ligne de fond. Elle mesure 3,60 m de long. Son milieu est situé sur la ligne imaginaire joignant le milieu des 2 lignes de fond.

Les zones restrictives sont les rectangles délimités sur le terrain par les lignes de fond, les lignes de lancer franc prolongées et les lignes joignant les extrémités des lignes de lancer franc prolongées aux points de la ligne de fond situés à 2,45 m du milieu de celles-ci, mesures prises du bord externe de ces lignes. Ces lignes, à l'exclusion de la ligne de fond, font partie de la zone restrictive. L'intérieur des zones restrictives doit être peint d'une couleur unique.

Des places de rebond de lancer franc le long des zones restrictives, réservées aux joueurs lors des lancers francs, doivent être tracées comme dans la Figure 2.

2.4.4 Zone de panier à 3 points

La zone du panier à 3 points d'une équipe (Figure 1 et Figure 3) est toute la zone du terrain de jeu à l'exception de la zone près du panier de l'adversaire délimitée par et comprenant :

- Les 2 lignes parallèles tracées depuis la ligne de fond et perpendiculaires à celle-ci à une distance de quatre-vingt-dix centimètres (0,90 m) des lignes de touche,
- Un demi-cercle de 6,75 m de rayon extérieur, distance mesurée à partir de la projection au sol du centre exact du panier de l'adversaire. Ce point se trouve à 1,575 m du milieu de la ligne de fond, mesure prise du bord intérieur de cette ligne. Le demi-cercle rejoint les lignes parallèles.

La ligne à trois points ne fait pas partie de la zone de panier à trois (3) points.

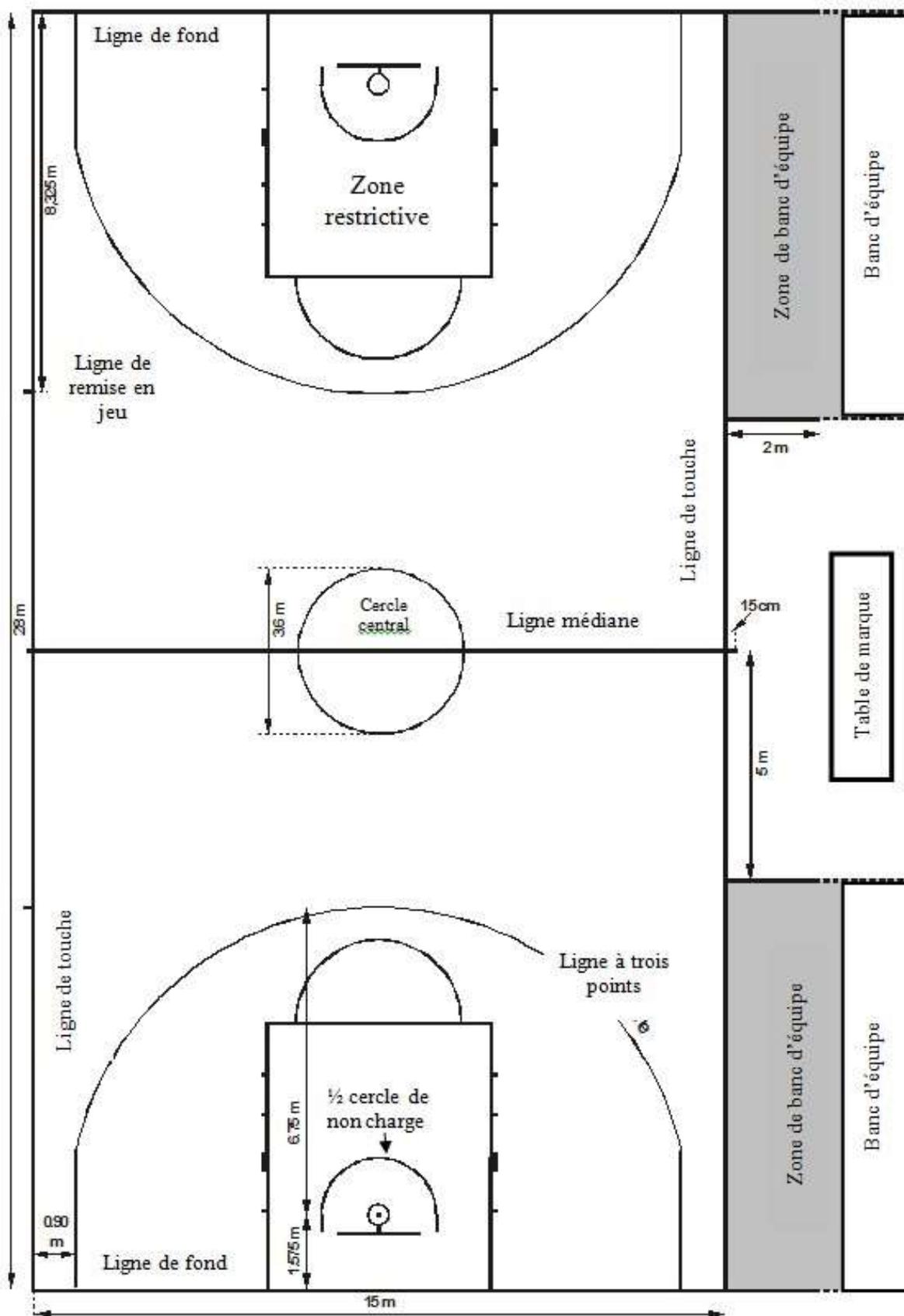


Figure 1 – Terrain de jeu réglementaire

2.4.5 Les zones des bancs d'équipe

Les zones des bancs d'équipe doivent être tracées à l'extérieur du terrain de jeu et limitées par 2 lignes comme indiqué dans la figure 1.

Il doit y avoir 14 sièges disponibles dans la zone des bancs d'équipe pour les membres du banc d'équipe qui sont constitués des entraîneurs, entraîneurs-adjoints, remplaçants, joueurs éliminés et accompagnateurs.

Toutes les autres personnes doivent être à deux (2) mètres au moins derrière le banc d'équipe.

2.4.6 Lignes de remise en jeu

Les 2 lignes de 15 cm de long doivent être tracées en dehors du terrain de jeu, sur la ligne de touche à l'opposé de la table de marque, avec leur bord extérieur à 8,325m du bord interne de la ligne de fond la plus proche.

2.4.7 Zones des demi-cercles de non-charge

Les demi cercles de non-charge doivent être tracés sur le terrain de jeu, limités par :

- Un demi-cercle d'un rayon d'1,25 m, mesuré entre la projection au sol du centre du panier et le bord intérieur de la ligne du demi-cercle. Le demi-cercle est relié à :
- 2 lignes parallèles perpendiculaires à la ligne de fond dont le bord intérieur se situe à 1,25 m de la projection au sol du centre du panier, dont la longueur mesure 0,375 m et se terminant à 1,20 m du bord intérieur de la ligne de fond.

Les zones des demi-cercles de non-charge sont complétées par des lignes imaginaires rejoignant les extrémités des lignes parallèles situées directement sous la face avant des panneaux.

Les lignes du demi-cercle de non-charge font partie des zones des demi-cercles de non-charge.

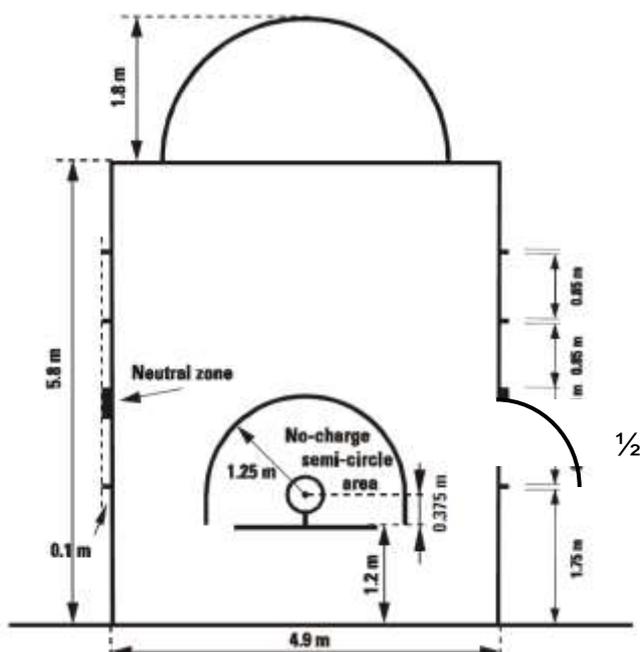


Figure 2 – Zone restrictive

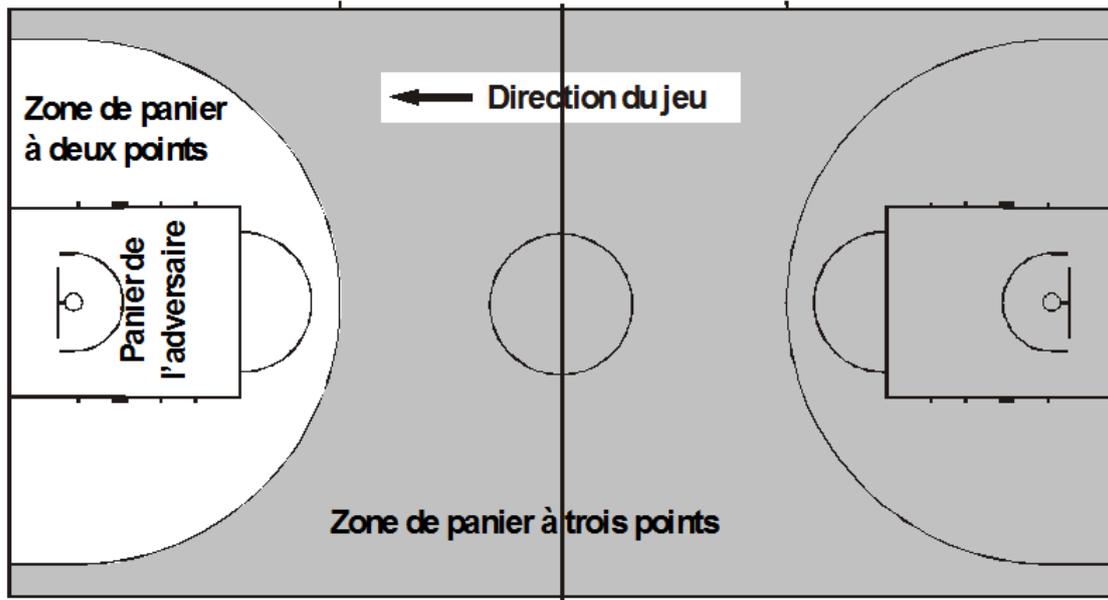


Figure 3 – Zones de panier à 2 ou 3 points

2.5 Position de la table de marque et des sièges des remplaçants

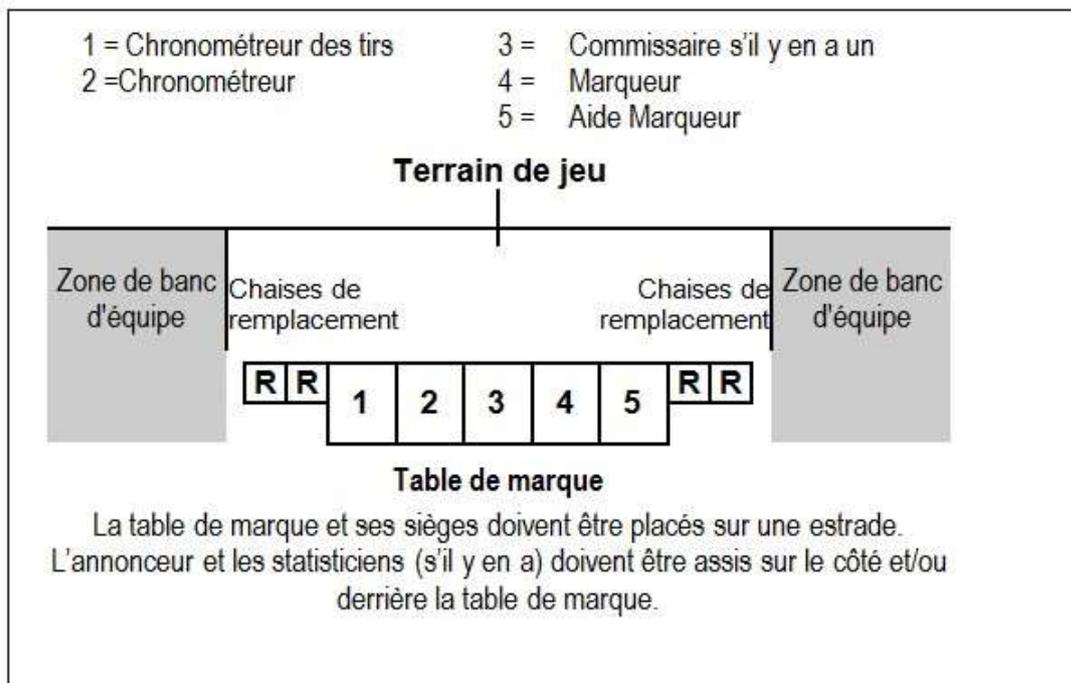


Figure 4 – La table de marque et les sièges des remplaçants

Art. 3 **Equipement**

L'équipement suivant sera exigé :

- Modules support des paniers comprenant :
 - Panneaux,
 - Paniers, y compris les anneaux (avec déclenchement sous tension) et filets,
 - Structures supportant les panneaux y compris le capitonnage.
- Ballons
- Chronomètre de jeu
- Tableau de marque
- Chronomètre de tir
- Chronomètre des temps-morts ou appareil (visible) approprié (mais différent du chronomètre de jeu) pour mesurer les temps-morts
- 2 signaux sonores séparés, distincts et différents, à la sonorité puissante, affectés l'un et l'autre :
 - Au chronométreur de tir,
 - Au marqueur et chronométreur
- Feuille de marque
- Plaquettes pour fautes de joueur
- Signaux pour faute d'équipe
- Flèche de possession alternée
- Surface de jeu
- Terrain de jeu
- Eclairage approprié

Pour une description plus détaillée de l'équipement de basketball, voir l'annexe sur l'équipement.



REGLE TROIS - LES EQUIPES

Art. 4 Les équipes

4.1 Définition

- 4.1.1 Un membre d'équipe a le droit de jouer lorsqu'il est autorisé à jouer pour une équipe en conformité avec les règlements (y compris la réglementation régissant la limite d'âge) de l'instance organisatrice de la compétition.
- 4.1.2 Un membre d'équipe est autorisé à jouer lorsque son nom est inscrit sur la feuille de marque avant le commencement de la rencontre et aussi longtemps qu'il n'a pas été disqualifié ou n'a pas commis 5 fautes.
- 4.1.3 Pendant le temps de jeu un membre d'équipe est :
- Un joueur lorsqu'il est sur le terrain de jeu et autorisé à jouer,
 - Un remplaçant lorsqu'il n'est pas sur le terrain de jeu mais autorisé à jouer,
 - Un joueur exclu lorsqu'il a commis cinq (5) fautes et n'est plus autorisé à jouer,
- 4.1.4 Pendant un intervalle de jeu, tous les membres d'équipe autorisés à jouer sont considérés comme joueurs.

4.2 Règle

- 4.2.1 Chaque équipe est composée de :
- Pas plus de 12 membres d'équipe autorisés à jouer, y compris le capitaine,
 - Un entraîneur et, si une équipe le désire, un entraîneur adjoint,
 - Un maximum de 5 accompagnateurs ayant des responsabilités spéciales tels que : manager, médecin, physiothérapeute, statisticien, interprète etc... qui doivent rester assis sur le banc d'équipe.
- 4.2.2 Pendant le temps de jeu, 5 joueurs de chaque équipe doivent être sur le terrain de jeu et peuvent être remplacés.
- 4.2.3 Un remplaçant devient joueur et un joueur devient remplaçant lorsque :
- L'arbitre fait signe au remplaçant de pénétrer sur le terrain de jeu,
 - Pendant un temps-mort ou un intervalle de jeu, le remplaçant demande un remplacement au marqueur.

4.3 Tenues

- 4.3.1 La tenue des membres d'une même équipe se compose de :
- Maillots d'une même couleur dominante devant et dans le dos,
 - Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Le " tout en un " est autorisé. Le short doit se terminer au-dessus du genou.
 - Shorts d'une même couleur dominante, devant et derrière mais pas nécessairement de la même couleur que les maillots,
 - Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les joueurs de l'équipe.
- 4.3.2 Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et dans le dos avec des chiffres pleins, de couleur unie contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes doivent utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00.
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

4.3.3 Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire (de préférence blancs),
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter-changer la couleur de leurs maillots.

4.4 Autres équipements

4.4.1 Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

4.4.2 Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

- Ne sont pas permis :
 - Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
 - Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
 - Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux,
- Sont permis :
 - Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
 - Les sous-vêtements (cuissards) qui dépassent des shorts à condition qu'ils soient de la même couleur dominante que les shorts,
 - Des manchettes de compression de la même couleur dominante que celle des maillots,
 - Des bas de contention de la même couleur dominante que les shorts, ceux concernant le haut de la jambe doivent s'arrêter au-dessus du genou, ceux concernant le bas de la jambe doivent s'arrêter en-dessous du genou,
 - Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
 - Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
 - Des protections de dents incolores et transparentes,
 - Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
 - Les bandeaux de tête d'une largeur maximum de 5 cm en tissu, en plastique mou ou en caoutchouc non abrasif et de couleur unie.
 - Des bandages incolores ou transparents pour les bras, épaules, jambes, etc.

4.4.3 Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.



- 4.4.4 Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans ce règlement doit au préalable recevoir l'approbation de la Commission Technique de la FIBA.

Art. 5 Joueurs : blessures

- 5.1** Dans le cas de blessure de joueur(s), les arbitres peuvent arrêter le jeu.
- 5.2** Si le ballon est vivant lorsqu'une blessure se produit, l'arbitre s'abstiendra de siffler jusqu'à ce que l'équipe qui contrôle le ballon tire au panier du terrain, perde le contrôle du ballon, le retienne sans le jouer ou que le ballon devienne mort. S'il est nécessaire de protéger un joueur blessé, les arbitres peuvent suspendre le jeu immédiatement.
- 5.3** Si le joueur blessé ne peut pas continuer à jouer immédiatement (environ 15 secondes) ou s'il reçoit des soins, il doit être remplacé sauf si l'équipe est réduite à moins de 5 joueurs sur le terrain de jeu.
- 5.4** Les membres du banc d'équipe peuvent pénétrer sur le terrain de jeu seulement avec l'autorisation d'un arbitre pour s'occuper d'un joueur blessé avant qu'il soit remplacé.
- 5.5** Un médecin peut pénétrer sur le terrain de jeu sans l'autorisation d'un arbitre si, selon son jugement, le joueur blessé nécessite un traitement médical immédiat.
- 5.6** Pendant le jeu, tout joueur qui saigne ou qui présente une plaie ouverte doit être remplacé. Il peut revenir sur le terrain de jeu après que le saignement a été arrêté et si la zone affectée ou la blessure ouverte a été complètement et solidement recouverte.
Si le joueur blessé ou tout joueur qui saigne ou qui a une plaie ouverte récupère pendant un temps-mort pris par l'une des équipes avant le signal de remplacement par le marqueur, ce joueur peut continuer à jouer.
- 5.7** Les joueurs qui ont été désignés par l'entraîneur pour commencer la rencontre ou qui reçoivent des soins entre des lancers francs peuvent être remplacés en cas de blessure. Dans ce cas, les adversaires ont également le droit de remplacer le même nombre de joueurs s'ils le souhaitent

Art. 6 Capitaine : fonctions et pouvoirs

- 6.1** Le capitaine (CAP) est un joueur désigné par son entraîneur pour représenter son équipe sur le terrain de jeu. Il peut s'adresser aux arbitres de manière courtoise pendant le jeu pour obtenir des informations et seulement lorsque le ballon est mort et le chronomètre arrêté.
- 6.2** Le capitaine doit, immédiatement à la fin de la rencontre, informer l'arbitre si son équipe conteste le résultat de la rencontre et signer la feuille de marque dans l'espace marqué "signature du capitaine en cas de réclamation".

Art. 7 Entraîneurs : fonctions et pouvoirs

- 7.1** **20 minutes au moins avant l'heure** fixée pour le commencement de la rencontre, chaque entraîneur ou son représentant doit fournir au marqueur une liste avec les noms et les numéros correspondants des membres de l'équipe qui sont qualifiés pour jouer dans la rencontre ainsi que le nom du capitaine de l'équipe, de l'entraîneur et de l'entraîneur adjoint. Tous les membres d'équipe dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque sont autorisés à jouer même s'ils arrivent après le commencement de la rencontre.
- 7.2** **10 minutes au moins avant l'heure** fixée pour le début de la rencontre, chaque entraîneur doit confirmer son accord sur les noms et numéros correspondants des membres de son équipe ainsi que les noms des entraîneurs en signant la feuille de marque. Ils indiquent en même temps les cinq (5) joueurs qui commenceront le jeu. L'entraîneur de l'équipe "A" sera le premier à fournir cette information.
- 7.3** Les membres du banc d'équipe sont les seules personnes autorisées à s'asseoir sur le banc de l'équipe et à demeurer dans leur zone de banc d'équipe.
- 7.4** L'entraîneur ou l'entraîneur adjoint peuvent se rendre à la table de marque pour obtenir des informations statistiques mais seulement lorsque le ballon devient mort et le chronomètre de jeu arrêté.
- 7.5** Seul **l'entraîneur** ou bien l'entraîneur adjoint, mais uniquement l'un des deux, est autorisé à rester debout pendant le jeu au même moment. Ils peuvent s'adresser verbalement aux joueurs pendant le jeu pourvu qu'ils demeurent à l'intérieur de leur zone de banc d'équipe. L'entraîneur adjoint ne doit pas s'adresser aux officiels.
- 7.6** S'il y a un entraîneur adjoint, son nom doit être inscrit sur la feuille de marque avant le commencement de la rencontre (sa signature n'est pas nécessaire). Il assumera les fonctions et les pouvoirs de l'entraîneur si, pour une raison quelconque, ce dernier ne peut pas continuer.
- 7.7** Lorsque le capitaine quitte le terrain de jeu, l'entraîneur doit informer un arbitre du numéro du joueur qui remplira les fonctions de capitaine sur le terrain de jeu.
- 7.8** Le capitaine peut remplir la fonction d'entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer). Si le capitaine doit quitter le terrain de jeu, il peut continuer à remplir la fonction d'entraîneur. Cependant, s'il doit quitter le terrain à la suite d'une faute disqualifiante ou s'il ne peut pas assurer la fonction d'entraîneur pour cause de blessure, son remplaçant comme capitaine peut le remplacer comme entraîneur.
- 7.9** L'entraîneur doit désigner le tireur de lancer franc de son équipe dans tous les cas où le tireur de lancer franc n'est pas déterminé par le règlement.



REGLE QUATRE - REGLES DE JEU

Art. 8 Temps de jeu, score nul et prolongations

- 8.1** La rencontre consiste en 4 périodes de 10 minutes.
- 8.2** Il doit y avoir un intervalle de 20 minutes avant l'heure prévue pour le commencement de la rencontre.
- 8.3** Il doit y avoir un intervalle de 2 minutes entre la première et la seconde période (première mi-temps), entre la troisième et la quatrième période (seconde mi-temps) et avant chaque prolongation.
- 8.4** Il doit y avoir un intervalle de 15 minutes à la mi-temps.
- 8.5** Un intervalle de jeu commence :
- 20 minutes avant l'heure prévue pour le commencement de la rencontre,
 - Lorsque le signal du chronomètre de jeu retentit pour la fin de la période.
- 8.6** Un intervalle de jeu prend fin :
- Au commencement de la première période lorsque le ballon quitte les mains de l'arbitre lors du lancer de l'entre-deux initial,
 - Au commencement de toutes les autres périodes lorsque le ballon est à la disposition du joueur effectuant la remise en jeu.
- 8.7** Si le score est à égalité à l'expiration du temps de jeu de la quatrième période, le jeu doit continuer par autant de prolongations de 5 minutes nécessaires pour qu'un résultat positif soit obtenu.
- 8.8** Si une faute est commise lorsque le signal du chronomètre signalant la fin du temps de jeu retentit ou juste avant, tout éventuel lancer franc doit être tenté après la fin du temps de jeu.
- 8.9** Si une prolongation résultant de ces lancers francs est nécessaire, alors toutes les fautes commises après la fin du temps de jeu doivent être considérées comme ayant été commises pendant un intervalle de jeu et les lancers francs doivent être exécutés avant le commencement de la prolongation.

Art. 9 Commencement et fin d'une période ou de la rencontre

- 9.1** La première période commence lorsque le ballon quitte la ou les main(s) de l'arbitre lors du lancer de l'entre-deux initial.
- 9.2** Toutes les autres périodes commencent lorsque le ballon est à la disposition du joueur effectuant la remise en jeu.
- 9.3** La rencontre ne peut pas commencer si l'une des équipes n'est pas présente sur le terrain de jeu avec 5 joueurs prêts à jouer.

9.4 Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque, faisant face au terrain de jeu.

Cependant, si les 2 équipes sont d'accord, elles peuvent inter-changer les bancs d'équipe et/ou les paniers.

9.5 Avant la première et la troisième période, les équipes sont autorisées à s'échauffer dans la moitié du terrain de jeu dans laquelle est situé le panier de leur adversaire.

9.6 Les équipes doivent changer de panier pour la seconde mi-temps.

9.7 Dans toutes les prolongations, les équipes doivent continuer à jouer vers le même panier que celui de la quatrième période.

9.8 Une période, une prolongation ou une rencontre doivent prendre fin lorsque le signal sonore du chronomètre signalant la fin du temps de jeu retentit. Lorsque le panneau est équipé d'un signal lumineux autour de son périmètre, la lumière devient prioritaire sur le signal sonore de fin de temps de jeu.

Art. 10 Statuts du ballon

10.1 Le ballon peut être vivant ou mort.

10.2 Le ballon devient vivant lorsque :

- Lors de l'entre-deux, le ballon quitte la ou les main(s) de l'arbitre,
- Lors d'un lancer franc, il est à la disposition du tireur de lancer franc,
- Lors d'une remise en jeu, il est à la disposition du joueur effectuant la remise en jeu.

10.3 Le ballon devient mort lorsque :

- Tout panier du terrain ou lancer franc est réussi,
- Un arbitre siffle alors que le ballon est vivant,
- Il est visible que le ballon ne pénétrera pas dans le panier lors d'un lancer franc qui doit être suivi par :
 - D'autre(s) lancer(s) francs,
 - Une sanction supplémentaire, (lancer(s) franc(s) et/ou possession).
- Le signal du chronomètre de jeu retentit signalant la fin de la période,
- Le signal du chronomètre des tirs retentit alors qu'une équipe contrôle le ballon,
- Le ballon déjà en l'air lors d'un tir au panier est touché par un joueur de l'une ou l'autre équipe après que :
 - Un arbitre a sifflé,
 - Le signal du chronomètre de jeu retentit pour la fin de la période,
 - Le signal de du chronomètre des tirs a retenti.

10.4 Le ballon ne devient pas mort et le panier compte s'il est réussi lorsque :

- Le ballon est en l'air lors d'un tir au panier et que :
 - Un arbitre a sifflé,
 - Le signal du chronomètre de jeu retentit pour la fin de la période,
 - Le signal du chronomètre des tirs a retenti.
- Le ballon est en l'air lors d'un lancer franc et qu'un arbitre siffle pour toute infraction au règlement commise par un joueur autre que le tireur de lancer franc,



- Un joueur commet une faute sur n'importe quel adversaire alors que le ballon est contrôlé par un adversaire tirant au panier du terrain et qui termine son tir par un mouvement continu ayant commencé avant que la faute soit commise.
- Cette disposition ne s'applique pas et le panier ne doit pas compter si :
 - Après qu'un arbitre a sifflé et qu'une action de tir complètement nouvelle est effectuée,
 - Pendant le mouvement continu du joueur dans l'action de tir, le signal du chronomètre de jeu annonçant la fin de période ou le signal du chronomètre des tirs retentit.

Art. 11 Position d'un joueur et d'un arbitre

11.1 La position d'un joueur est déterminée par l'endroit où il touche le sol.

Lorsqu'il est en l'air, il conserve le même statut qu'il avait lorsqu'il touchait le sol avant son saut. Ceci inclut les limites du terrain, la ligne médiane, la ligne des 3 points, la ligne de lancer franc, les lignes délimitant la zone restrictive et les lignes délimitant les zones de demi-cercle de non-charge.

11.2 La position d'un arbitre est déterminée de la même manière que celle d'un joueur. Lorsque le ballon touche un arbitre, il est considéré comme touchant le sol à l'endroit où se trouve l'arbitre.

Art. 12 Entre-deux et possession alternée

12.1 Définition de l'entre-deux

12.1.1 Il y a entre-deux lorsqu'un arbitre lance le ballon entre 2 adversaires dans le cercle central au commencement de la première période.

12.1.2 Il y a ballon tenu lorsqu'un ou plusieurs joueurs d'équipes opposées tiennent fermement le ballon à une ou deux mains de telle façon qu'aucun d'eux ne puisse en prendre le contrôle sans rudesse excessive.

12.2 Procédure de l'entre-deux

12.2.1 Chaque sauteur doit se tenir debout, les pieds dans la moitié du cercle central la plus proche de son propre panier avec un pied près de la ligne médiane.

12.2.2 Les coéquipiers ne peuvent pas occuper des positions adjacentes autour du cercle si un adversaire manifeste le désir de s'intercaler.

12.2.3 L'arbitre devra alors lancer le ballon verticalement vers le haut entre les 2 adversaires à une hauteur telle qu'aucun des deux ne puisse l'atteindre en sautant.

12.2.4 Le ballon doit être frappé avec une ou les deux mains par l'un ou les deux sauteurs **après** qu'il a atteint son point culminant.

12.2.5 Aucun sauteur ne doit quitter sa position avant que le ballon ait été légalement frappé.

12.2.6 Aucun sauteur ne peut attraper ou frapper le ballon plus de deux fois avant que ce dernier ait touché un des non-sauteurs ou le sol.

12.2.7 Si le ballon n'est pas frappé par au moins l'un des sauteurs, l'entre-deux doit être recommencé.

12.2.8 Les non-sauteurs ne doivent avoir aucune partie du corps sur ou au-dessus de la ligne du cercle (cylindre) avant que le ballon ait été frappé.

Une infraction aux Art. 12.2.1, 12.2.4, 12.2.5, 12.2.6 et 12.2.8 est une violation.

12.3 Situations d'entre-deux

Il y a situation d'entre-deux lorsque :

- Un ballon tenu a été sifflé,
- Le ballon sort des limites et les arbitres sont dans le doute ou sont en désaccord sur le joueur qui a touché le ballon en dernier,
- Une double violation se produit lors d'un dernier ou unique lancer franc manqué,
- Un ballon vivant reste coincé entre le panier et le panneau (sauf entre des lancers francs et après un unique ou dernier tir lancers-francs suivis d'une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane, à l'opposé de la table de marque),
- Le ballon devient mort alors qu'aucune équipe n'a le contrôle du ballon ou n'y a droit,
- Après annulation de sanctions identiques envers les deux équipes, s'il ne reste pas d'autre sanction de faute à exécuter et qu'aucune équipe n'avait le contrôle du ballon ou n'y avait droit avant la première faute ou violation,
- Toutes les périodes autres que la première doivent commencer.

12.4 Définition de la possession alternée

12.4.1 La possession alternée est une méthode pour rendre le ballon vivant par une remise en jeu plutôt que par un entre-deux,

12.4.2 La possession alternée :

- **Commence** lorsque le ballon est à la disposition du joueur pour la remise en jeu,
- **Prend fin** lorsque :
 - Le ballon touche un joueur ou est légalement touché par un joueur sur le terrain de jeu.
 - L'équipe qui effectue la remise en jeu commet une violation.
 - Un ballon vivant reste coincé entre le panier et le panneau lors d'une remise en jeu.

12.5 Procédure de la possession alternée

12.5.1 Dans toutes les situations d'entre-deux, les équipes alterneront la possession du ballon pour les remises en jeu au point le plus proche de l'endroit où la situation d'entre-deux s'est produite,

12.5.2 L'équipe qui n'a pas pris le contrôle du ballon vivant sur le terrain de jeu lors de l'entre-deux initial aura droit à la première possession alternée.

12.5.3 L'équipe qui avait droit à la possession alternée suivante à la fin de n'importe quelle période, devra commencer la période suivante par une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane faisant face à la table de marque sauf si d'autres lancers francs et/ou possession doivent être exécutés.

12.5.4 L'équipe ayant droit à la possession alternée doit être indiquée par la flèche de possession alternée pointée vers le panier de l'adversaire. La direction de la flèche sera inversée immédiatement après que la remise en jeu a pris fin.

12.5.5 Une violation par une équipe durant sa remise en jeu de possession alternée fera perdre à cette équipe le bénéfice de sa possession. La flèche de possession devra être immédiatement inversée pour indiquer que l'équipe adverse à l'équipe ayant commis la violation aura le droit à la prochaine possession alternée lors de la situation d'entre-deux suivante. Le jeu doit alors reprendre par une remise du ballon à



l'adversaire de l'équipe fautive pour une remise en jeu à l'endroit de la remise en jeu originelle.

12.5.6 Une faute par l'une des équipes :

- Avant le commencement de toute période autre que la première,
 - Pendant la remise en jeu de possession alternée,
- ne fait pas perdre le bénéfice de cette possession alternée à l'équipe qui a droit à la remise en jeu.

Art. 13 Comment jouer le ballon

13.1 Définition

Pendant le jeu, le ballon est joué seulement avec la ou les main(s) et peut être passé, lancé, frappé, roulé ou dribblé dans n'importe quelle direction dans les limites de ce règlement.

13.2 Règle

- 13.2.1 Un joueur ne doit pas courir avec le ballon, ni le frapper ou le bloquer délibérément du pied ou d'une partie quelconque de la jambe, ni le frapper avec le poing.
- 13.2.2 Cependant, toucher ou entrer en contact accidentellement avec le ballon avec une partie quelconque de la jambe n'est pas une violation.
- 13.2.3 Une infraction à l'Art. 13.2 est une violation.

Art. 14 Contrôle du ballon

14.1 Définition

- 14.1.1 Le contrôle par une équipe commence lorsqu'un joueur de cette équipe contrôle un ballon vivant parce qu'il le tient, le dribble ou qu'il a le ballon à sa disposition.
- 14.1.2 Le contrôle d'équipe **continue** lorsque :
- Un joueur de cette équipe contrôle un ballon vivant,
 - Le ballon est passé entre les co-équipiers.
- 14.1.3 Le contrôle d'équipe **prend fin** lorsque :
- Un adversaire prend le contrôle du ballon,
 - Le ballon devient mort,
 - Le ballon a quitté la ou les main(s) du joueur lors d'un tir au panier ou d'un lancer franc.

Art. 15 Joueur en action de tir

15.1 Définition

15.1.1 Il y a **tir** au panier ou lancer franc lorsqu'un joueur tient le ballon dans la ou les main(s) et le lance en l'air en direction du panier de l'adversaire.

Il y a **claquette** quand le ballon est tapé avec la ou les main(s) en direction du panier de l'adversaire.

Il y a **smash** lorsque le joueur fait pénétrer ou tente de faire pénétrer en force le ballon dans le panier de l'adversaire de haut en bas avec une ou deux mains.

Une claquette et un smash sont également considérés comme des tirs au panier.

15.1.2 L'action de tir :

- **Commence** lorsque le joueur débute le mouvement continu précédant normalement le lâcher du ballon et que, selon le jugement de l'arbitre, il a commencé sa tentative pour marquer en lançant, effectuant une claquette ou smashant le ballon vers le panier de l'adversaire,
- **Prend fin** lorsque le ballon a quitté la ou les main(s) du tireur et que, dans le cas d'un joueur en l'air, les deux pieds du joueur ont retouché le sol.

Le joueur qui essaie de marquer peut avoir son ou ses bras retenus par un adversaire l'empêchant ainsi de marquer bien qu'il soit considéré comme faisant une tentative de tir. Dans ce cas, il n'est pas essentiel que le ballon quitte la ou les main(s) du joueur. Il n'y a aucun rapport entre le nombre de pas légaux effectués et l'action de tir.

15.1.3 Le **mouvement continu** de l'action de tir :

- Commence lorsque le ballon repose sur la ou les main(s) du joueur et que le mouvement de tir, habituellement vers le haut, a commencé,
- Peut inclure le mouvement du ou des bras et/ou du corps du joueur dans sa tentative de tir au panier,
- Se termine lorsque le ballon a quitté la ou les main(s) du joueur ou si une action de tir complètement nouvelle est effectuée.

Art. 16 Panier réussi et sa valeur

16.1 Définition

16.1.1 Un panier est réussi lorsqu'un ballon vivant pénètre dans le panier par le haut et reste dedans ou passe à travers.

16.1.2 Le ballon est considéré comme étant dans le panier lorsque la plus petite partie de son volume se trouve à l'intérieur et au-dessous du niveau de l'anneau.

16.2 Règle

16.2.1 Un panier est crédité pour l'équipe attaquant le panier de l'adversaire dans lequel le ballon a pénétré. Sa valeur est la suivante :

- Un tir lâché d'un lancer franc compte 1 point,
- Un tir lâché depuis la zone de panier à 2 points compte 2 points,
- Un tir lâché depuis la zone de panier à 3 points compte 3 points,
- Après que le ballon a touché l'anneau lors d'un dernier ou unique lancer franc et qu'il a été légalement touché par un attaquant ou un défenseur avant de pénétrer dans le panier, le panier compte 2 points.



- 16.2.2 Si un joueur marque **accidentellement** un panier depuis le terrain dans **le panier de son équipe**, le panier compte 2 points et doit être inscrit comme ayant été marqué par le capitaine en jeu de l'équipe adverse.
- 16.2.3 Si un joueur marque **délibérément** un panier depuis le terrain dans **le panier de son équipe**, c'est une violation et le panier ne compte pas.
- 16.2.4 Si joueur fait passer le ballon complètement à travers le panier par dessous, c'est une violation.
- 16.2.5 Le chronomètre de jeu doit indiquer 0 :00,3 (3 dixièmes de seconde) ou plus pour qu'un joueur puisse prendre le contrôle du ballon lors d'une remise en jeu ou d'un rebond qui suit le dernier ou unique lancer franc dans le but de tenter un panier. Si le chronomètre de jeu indique 0 :00,2 ou 0 :00,1, seul un panier marqué en effectuant une claquette ou en smashant le ballon directement sera valable.

Art. 17 Remise en jeu

17.1 Définition

- 17.1.1 Il y a remise en jeu lorsque le ballon est passé sur le terrain de jeu par un joueur se trouvant à l'extérieur des limites du terrain.

17.2 Procédure

- 17.2.1 Un arbitre doit donner le ballon ou le mettre à la disposition du joueur effectuant la remise en jeu. Il peut aussi le lancer ou le faire rebondir à condition que :
- L'arbitre ne soit pas à plus de 4 mètres du joueur effectuant la remise en jeu,
 - Le joueur chargé de la remise en jeu se trouve à l'endroit correct désigné par l'arbitre.
- 17.2.2 Le joueur doit effectuer la remise en jeu au point le plus proche de l'endroit où l'infraction a été commise ou à l'endroit où le jeu a été arrêté par l'arbitre, sauf directement derrière le panneau.
- 17.2.3 Dans les situations suivantes, la remise en jeu consécutive doit être effectuée dans le prolongement de la ligne médiane, à l'opposé de la table de marque :
- Au commencement de toute période autre que la première,
 - Après un ou des lancer(s) franc(s) résultant d'une faute technique, antisportive ou disqualifiante.
- 17.2.4 Le joueur effectuant la remise en jeu doit avoir un pied de chaque côté de la ligne médiane prolongée, à l'opposé de la table de marque, et il doit être autorisé à passer le ballon à un coéquipier à n'importe quel endroit du terrain.
- 17.2.5 Lorsque le chronomètre de jeu indique 2:00 minutes ou moins dans la quatrième période et dans chacune des prolongations, et qu'un temps-mort est accordé à l'équipe bénéficiant de la possession du ballon dans sa zone arrière, la remise en jeu qui suivra devra être administrée au niveau de la ligne de remise en jeu de la zone avant de cette équipe à l'opposé de la table de marque.
- 17.2.6 A la suite d'une faute personnelle commise par un joueur de l'équipe qui contrôle un ballon vivant ou de l'équipe qui a droit au ballon, la remise en jeu consécutive doit être effectuée au point le plus proche de l'infraction.
- 17.2.7 Chaque fois que le ballon pénètre dans le panier, mais que le panier ou le lancer franc n'est pas valable, la remise en jeu consécutive doit être effectuée à hauteur de la ligne de lancer franc prolongée.

- 17.2.8 A la suite d'un panier réussi du terrain ou d'un dernier ou unique lancer franc réussi :
- Tout adversaire de l'équipe qui vient de marquer doit effectuer la remise en jeu à n'importe quel endroit, derrière la ligne de fond de son équipe. Ceci s'applique également après qu'un arbitre a remis le ballon ou l'a mis à la disposition d'un joueur pour effectuer la remise en jeu après un temps-mort ou après tout arrêt de jeu à la suite d'un panier ou d'un dernier ou unique lancer franc réussi,
 - Le joueur effectuant la remise en jeu peut se déplacer latéralement et/ou vers l'arrière et le ballon peut être passé entre des coéquipiers se trouvant sur ou derrière la ligne de fond mais le délai de 5 secondes compte à partir du moment où le ballon est à la disposition du premier joueur à l'extérieur du terrain.

17.3 Règle

- 17.3.1 Le joueur effectuant la remise en jeu **ne doit pas** :
- Mettre plus de 5 secondes avant de lâcher le ballon,
 - Pénétrer sur le terrain de jeu alors qu'il a le ballon dans la ou les mains,
 - Faire en sorte que le ballon touche le sol hors des limites après qu'il a été lâché lors de la remise en jeu,
 - Toucher le ballon sur le terrain de jeu avant qu'il ait touché un autre joueur,
 - Faire en sorte que le ballon pénètre directement dans le panier,
 - Se déplacer latéralement depuis le point indiqué pour la remise en jeu sur une distance totale excédant plus d'un mètre dans une ou les deux directions avant de lâcher le ballon. Il est toutefois permis au joueur de se déplacer vers l'arrière, aussi loin que les conditions le permettent.
- 17.3.2 Pendant la remise en jeu les autres joueurs **ne doivent pas** :
- Avoir une partie quelconque du corps au-dessus de la ligne délimitant le terrain avant que le ballon ait franchi la ligne,
 - Se tenir à moins d'1 mètre du joueur effectuant la remise en jeu lorsque l'espace de remise en jeu entre la ligne de touche et le premier obstacle hors du terrain est inférieur à 2 mètres.

Une infraction à l'Art. 17.3 est une violation.

17.4 Sanction

Le ballon est donné aux adversaires pour une remise en jeu du point de la remise en jeu initiale.



Art. 18 Temps-mort

18.1 Définition

Un temps-mort est une interruption du jeu demandée par l'entraîneur ou l'entraîneur adjoint.

18.2 Règle

18.2.1 Chaque temps-mort doit durer 1 minute.

18.2.2 Un temps-mort peut être accordé pendant une occasion de temps-mort.

18.2.3 Une occasion de temps-mort commence lorsque :

- Pour les deux équipes le ballon devient mort, que le chronomètre de jeu est arrêté et que l'arbitre a terminé sa communication avec la table de marque,
- Pour les deux équipes le ballon devient mort à la suite du dernier ou unique lancer franc réussi,
- Un panier est réussi, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué le panier.

18.2.4 Une occasion de temps-mort prend fin lorsque le ballon est à la disposition du joueur pour une remise en jeu ou un premier ou unique lancer franc.

18.2.5 Chaque équipe peut bénéficier de :

- 2 temps-morts pendant la première mi-temps,
- 3 temps-morts pendant la seconde mi-temps, avec un maximum de 2 de ces temps morts dans les 2 dernières minutes de la seconde mi-temps,
- 1 temps-mort pendant chaque prolongation.

18.2.6 Les temps-morts non utilisés ne peuvent pas être reportés à la mi-temps ou à la prolongation suivante.

18.2.7 Un temps-mort est imputé à l'équipe de l'entraîneur qui en a fait la demande en premier à moins que le temps-mort soit accordé à la suite d'un panier réussi du terrain par les adversaires et sans qu'aucune infraction n'ait été sifflée.

18.2.8 Aucun temps-mort ne peut être accordé à l'équipe ayant marqué, lorsque le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins dans la quatrième période et dans chacune des prolongations à la suite d'un panier réussi du terrain, à moins qu'un arbitre n'ait interrompu le jeu.

18.3 Procédure

18.3.1 Seul l'entraîneur ou l'entraîneur adjoint a le droit de demander un temps-mort. Il doit, pour cela, établir un contact visuel avec le marqueur ou se rendre à la table de marque et demander clairement un temps-mort en faisant avec ses mains, le signe conventionnel approprié.

18.3.2 Une demande de temps-mort peut être retirée seulement avant que le signal du marqueur ait retenti pour cette demande.

18.3.3 La période de temps-mort :

- Commence lorsqu'un arbitre siffle et fait le signal du temps-mort,
- Prend fin lorsque l'arbitre siffle et fait signe aux équipes de revenir sur le terrain de jeu.

- 18.3.4 Dès qu'une occasion de temps-mort commence, le marqueur doit faire retentir son signal pour informer les arbitres qu'une demande de temps-mort a été faite.
- Si un panier a été marqué contre l'équipe qui a demandé le temps-mort, le chronométrateur doit immédiatement arrêter le chronomètre de jeu et faire retentir son signal.
- 18.3.5 Pendant un temps-mort et pendant un intervalle de jeu avant le commencement de la seconde, de la quatrième période ou de chaque prolongation, les joueurs peuvent quitter le terrain de jeu et s'asseoir sur le banc d'équipe ; les membres du banc d'équipe peuvent pénétrer sur le terrain de jeu à condition qu'ils demeurent à proximité de leur zone de banc d'équipe.
- 18.3.6 Si la demande de temps-mort est faite après que le ballon est à la disposition du tireur de lancer franc pour le premier ou unique lancer franc, le temps-mort doit être accordé à l'une ou l'autre équipe si :
- Le dernier ou unique lancer franc est réussi,
 - Il est suivi d'une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane,
 - Une faute est sifflée entre des lancers francs. Dans ce cas, le(s) lancer(s) franc(s) doit/doivent être terminé(s) et le temps-mort sera permis avant l'exécution de la nouvelle sanction de faute,
 - Une faute est sifflée avant que le ballon devienne vivant après le dernier ou unique lancer franc. Dans ce cas, le temps-mort sera permis avant l'exécution de la nouvelle sanction,
 - Une violation est sifflée avant que le ballon devienne vivant après le dernier ou unique lancer franc. Dans ce cas, le temps-mort sera permis avant la remise en jeu.

Dans le cas de plusieurs séries de lancers francs et/ou de la possession du ballon consécutifs à une sanction de plus d'1 faute, chaque série sera traitée séparément.

Art. 19 Remplacement

19.1 Définition

Un remplacement est une interruption du jeu demandé par le remplaçant pour devenir joueur.

19.2 Règle

- 19.2.1 Une équipe peut remplacer un ou des joueurs pendant une occasion de remplacement.
- 19.2.2 Une occasion de remplacement commence lorsque :
- Pour les deux équipes, le ballon devient mort, que le chronomètre de jeu est arrêté et que l'arbitre a terminé sa communication avec la table de marque,
 - Pour les deux équipes, le ballon devient mort à la suite du dernier ou unique lancer franc réussi,
 - Pour l'équipe qui ne marque pas, lorsqu'un panier du terrain est marqué alors que le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins dans la quatrième période et dans chacune des prolongations
- 19.2.3 Une occasion de remplacement prend fin lorsque le ballon est à la disposition d'un joueur pour une remise en jeu ou pour un premier ou unique lancer franc,



- 19.2.4 Un joueur qui est devenu remplaçant et le remplaçant qui est devenu joueur ne peut revenir en jeu ou quitter respectivement le terrain de jeu jusqu'à ce que le ballon redevienne mort après une phase de marche du chronomètre de jeu à moins que :
- l'équipe soit réduite à moins de 5 joueurs sur le terrain de jeu,
 - le joueur ayant droit à des lancers francs résultant de la rectification d'une erreur soit sur le banc d'équipe après avoir été légalement remplacé.
- 19.2.5 Aucun remplacement ne peut être accordé à l'équipe ayant marqué lorsque le chronomètre de jeu est arrêté à la suite d'un panier du terrain réussi alors que le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins dans la quatrième période et dans chacune des prolongations, à moins qu'un arbitre n'ait interrompu le jeu.

19.3 Procédure

- 19.3.1 Seul un remplaçant a le droit de demander un remplacement. Il doit se rendre lui-même (non pas l'entraîneur ou l'entraîneur adjoint) à la table de marque et demander clairement un remplacement en faisant correctement le geste conventionnel avec ses mains ou s'asseoir sur le siège de remplaçant. Il doit être prêt à jouer immédiatement.
- 19.3.2 Une demande de remplacement peut être annulée seulement avant que le signal du marqueur ait retenti pour cette demande.
- 19.3.3 Dès que l'occasion de remplacement commence, le marqueur doit faire retentir son signal pour indiquer aux arbitres qu'une demande de remplacement a été faite.
- 19.3.4 Le remplaçant doit rester à l'extérieur des lignes délimitant le terrain jusqu'à ce que l'arbitre siffle, fasse le signal de remplacement et lui fasse signe de pénétrer sur le terrain de jeu.
- 19.3.5 Le joueur qui a été remplacé peut se rendre directement à son banc d'équipe sans se présenter à l'arbitre ou au marqueur.
- 19.3.6 Les remplacements doivent être effectués aussi rapidement que possible. Un joueur qui a commis ses 5 fautes ou qui a été disqualifié doit être remplacé immédiatement, dans un délai maximum de 30 secondes. Si, selon le jugement de l'arbitre, la reprise du jeu est retardée un temps-mort doit être imputé à l'équipe fautive. Si l'équipe n'a plus de temps-mort disponible, une faute technique enregistrée " B " peut être infligée à l'entraîneur, pour avoir retardé le jeu.
- 19.3.7 Si un remplacement est demandé pendant un temps-mort ou pendant un intervalle de jeu autre que l'intervalle de la mi-temps, le remplaçant doit se présenter au marqueur avant de pénétrer sur le terrain.
- 19.3.8 Si le tireur de lancer franc doit être remplacé parce que :
- Il est blessé,
 - Il a commis ses 5 fautes,
 - Il a été disqualifié.

Le ou les lancer(s) franc(s) doit/doivent être tirés par son remplaçant qui ne peut être remplacé qu'après avoir joué pendant la phase de marche du chronomètre de jeu suivante.

- 19.3.9 Si la demande de remplacement est faite par l'une ou l'autre équipe après que le ballon est à la disposition du tireur de lancer franc pour le premier ou unique lancer franc, le remplacement doit être permis si :
- Le dernier ou unique lancer franc est réussi,
 - Il est suivi par une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane,

- Une faute est sifflée entre des lancers francs. Dans ce cas, le(s) lancer(s) franc(s) sera/seront achevé(s) et le remplacement autorisé avant l'exécution de la nouvelle sanction de faute,
- Une faute est sifflée avant que le ballon devienne vivant après le dernier ou unique lancer franc. Dans ce cas, le remplacement sera autorisé avant l'exécution de la nouvelle sanction de faute,
- Une violation est sifflée avant que le ballon devienne vivant après le dernier ou unique lancer franc. Dans ce cas, le remplacement sera autorisé avant que la remise en jeu soit effectuée.

Dans le cas de séries consécutives de lancers francs occasionnés par plus d'1 sanction de faute, chaque série sera traitée séparément.

Art. 20 Rencontre perdue par forfait

20.1 Règle

Une équipe perd la rencontre par forfait si :

- Elle n'est pas présente ou n'est pas en mesure de présenter sur le terrain 5 joueurs prêts à jouer 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre.
- Ses actions empêchent la rencontre de se jouer,
- Elle refuse de jouer malgré les injonctions de l'arbitre.

20.2 Sanction

- 20.2.1 La rencontre est gagnée par l'équipe adverse par le score de 20 à 0. De plus, l'équipe déclarée forfait recevra 0 point au classement.
- 20.2.2 Pour les séries de 2 rencontres (à domicile et à l'extérieur) pour lesquelles les points sont totalisés (agrégation des scores) et pour les rencontres de play-offs au meilleur des trois matches, l'équipe qui perd par forfait la première, la seconde ou la troisième rencontre perd la série ou les play-offs par " forfait ". Ceci ne s'applique pas aux play-offs au meilleur des cinq matches.
- 20.2.3 Si, lors d'un tournoi, une équipe déclare forfait une seconde fois, l'équipe doit être exclue du tournoi et les résultats de toutes les rencontres jouées par cette équipe doivent être annulés.

Art. 21 Rencontre perdue par défaut

21.1 Règle

Une équipe perd la rencontre par défaut si, au cours de la rencontre, le nombre de ses joueurs sur le terrain de jeu, prêts à jouer, est inférieur à 2.

21.2 Sanction

- 21.2.1 Si l'équipe qui bénéficie du gain de la rencontre mène à la marque, le score au moment de l'arrêt reste acquis. Si cette équipe ne mène pas à la marque, le score sera de 2 à 0 en sa faveur. De plus, l'équipe ayant perdu par défaut, recevra 1 point au classement.
- 21.2.2 Pour les séries de 2 rencontres (à domicile et à l'extérieur) pour lesquelles les points sont totalisés (agrégation des scores) l'équipe qui perd par défaut la première, la seconde ou la troisième rencontre perd la série par défaut.



REGLE CINQ - VIOLATIONS

Art. 22 Violations

22.1 Définition

Une violation est une infraction au règlement.

22.2 Sanction

Le ballon doit être remis à l'équipe adverse pour une remise en jeu à l'endroit le plus proche de l'infraction sauf directement derrière le panneau à moins que spécifié autrement par le règlement.

Art. 23 Joueur et ballon hors des limites du terrain

23.1 Définition

23.1.1 Un **joueur** est hors des limites du terrain lorsqu'une partie quelconque de son corps touche le sol ou tout objet autre qu'un joueur situé au-dessus, sur ou en dehors des limites du terrain.

23.1.2 Le **ballon** est hors des limites du terrain lorsqu'il touche :

- Un joueur ou toute autre personne qui se trouve hors des limites du terrain,
- Le sol ou tout objet situé au-dessus, sur ou hors des limites du terrain,
- Les supports du panneau, la face arrière du panneau

23.2 Règle

23.2.1 Le responsable d'un ballon qui sort des limites du terrain est le dernier joueur qui a touché ou été touché par le ballon avant qu'il sorte des limites, même si ensuite, le ballon sort en touchant tout élément autre qu'un joueur.

23.2.2 Si le ballon sort des limites du terrain pour avoir touché ou avoir été touché par un joueur qui est sur ou en dehors des lignes délimitant le terrain, ce joueur est responsable de la sortie du ballon hors des limites du terrain

23.2.3 Si un/des joueur(s) se déplace(nt) à l'extérieur des limites du terrain ou dans sa/leur zone arrière pendant un ballon tenu, il y a situation d'entre-deux

Art. 24 Dribble

24.1 Définition

24.1.1 Un dribble est le déplacement d'un ballon vivant effectué par un joueur qui contrôle ce ballon vivant et qui le lance, le tape ou le roule au sol ou bien le lance délibérément contre le panneau

24.1.2 **Un dribble commence** lorsqu'un joueur ayant pris le contrôle d'un ballon vivant sur le terrain de jeu le lance, le roule, le dribble au sol ou le lance délibérément contre le panneau et le retouche avant qu'il ne touche un autre joueur.

24.1.3 **Un dribble prend fin** lorsque le joueur touche simultanément le ballon avec les deux mains ou qu'il le laisse reposer dans une ou les deux mains.

Pendant un dribble, le ballon peut être lancé en l'air à condition qu'il touche le sol ou un autre joueur avant que le joueur qui l'a lancé le retouche avec la main.

Il n'y a pas de limite quant au nombre de pas qu'un joueur peut faire quand le ballon n'est pas en contact avec sa main.

24.1.4 On considère que le ballon vivant a échappé au joueur ('fumble') lorsqu'il le perd maladroitement et qu'il en reprend le contrôle sur le terrain.

24.1.5 Les actes suivants ne sont pas des dribbles :

- Tirs successifs au panier du terrain,
- Ballon qui échappe maladroitement des mains au commencement ou à la fin d'un dribble ('fumble')
- Tentatives pour prendre le contrôle du ballon en le frappant pour l'éloigner des autres joueurs,
- Taper le ballon contrôlé par un autre joueur,
- Dévier une passe et prendre le contrôle du ballon,
- Taper le ballon en l'air de main à main et l'immobiliser avant qu'il touche le sol à condition de ne pas violer la règle du marcher.

24.2 Règle

Un joueur ne peut pas dribbler une seconde fois après avoir terminé son premier dribble à moins qu'entre les 2 dribbles il ait perdu le contrôle d'un ballon vivant sur le terrain de jeu par suite :

- D'un tir au panier,
- D'un ballon touché par un adversaire,
- D'une passe ou d'une perte accidentelle du contrôle du ballon qui touche ou a été touché par un autre joueur

Art. 25 Le marcher

25.1 Définition

25.1.1 Le **marcher** est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds en dehors des limites définies dans cet article, alors que le joueur tient un ballon vivant sur le terrain de jeu.

25.1.2 Le pivot est le mouvement légal d'un joueur qui tient un ballon vivant sur le terrain et qui déplace le même pied une ou plusieurs fois dans n'importe quelle direction alors que l'autre pied, appelé pied de pivot, est maintenu à son point de contact avec le sol.

25.2 Règle

25.2.1 Etablissement du pied de pivot par un joueur qui attrape un ballon vivant sur le terrain de jeu :

- Alors qu'il est à l'arrêt avec les deux pieds au sol :
- Dès qu'un pied est levé l'autre devient le pied de pivot,
- Alors qu'il se déplace :
 - Si un pied est en contact avec le sol, ce pied devient le pied de pivot,
 - Si aucun des pieds n'est en contact avec le sol et que le joueur retombe au sol simultanément avec les deux pieds, dès qu'un pied est levé l'autre devient le pied de pivot,
 - Si aucun des pieds n'est en contact avec le sol et que le joueur retombe sur un pied, alors ce pied devient le pied de pivot. Si le joueur saute sur ce pied et



retombe au sol simultanément avec les deux pieds, alors aucun pied ne peut être pied de pivot.

- 25.2.2 Progression avec le ballon par un joueur qui a établi un pied de pivot alors qu'il a le contrôle d'un ballon vivant sur le terrain :
- Alors qu'il est à l'arrêt avec les deux pieds au sol :
 - Pour commencer un dribble, le pied de pivot ne peut pas être levé avant que le ballon ait quitté la ou les main(s),
 - Pour passer ou tirer au panier le joueur peut lever le pied de pivot mais aucun pied ne peut retourner au sol avant que le ballon ait quitté la ou les main(s),
 - Alors qu'il se déplace :
 - Pour passer ou tirer au panier du terrain, le joueur peut lever le pied de pivot et retomber sur un pied ou simultanément avec les deux pieds. Après cela, un ou les deux pieds peut/peuvent quitter le sol mais aucun d'eux ne peut retourner au sol avant que le ballon ait quitté la ou les main(s),
 - Pour commencer un dribble, le pied de pivot ne peut pas être levé avant que le ballon ait quitté la ou les main(s),
 - Alors qu'il s'arrête et qu'aucun pied n'est le pied de pivot :
 - Pour commencer un dribble, aucun pied ne peut quitter le sol avant que le ballon soit relâché de la/des main(s),
 - Pour passer ou tirer au panier du terrain, un ou les deux pieds peut/peuvent être levé(s) mais ne peut/peuvent pas retourner au sol avant que le ballon soit relâché de la/des main(s).
- 25.2.3 Joueur tombant au sol, s'allongeant ou s'asseyant :
- Il est **légal** pour un joueur qui tient le ballon de tomber au sol ou de prendre le contrôle du ballon alors qu'il est allongé ou assis sur le sol,
 - C'est une **violation** si ensuite le joueur roule ou essaie de se relever alors qu'il tient le ballon.

Art. 26 - 3 secondes

26.1 Règle

- 26.1.1 Un joueur **ne peut pas** rester plus de 3 secondes consécutives dans la zone restrictive adverse alors que son équipe a le contrôle d'un ballon vivant dans sa zone avant et que le chronomètre de jeu est en marche.
- 26.1.2 Une tolérance doit être accordée au joueur qui :
- Tente de quitter la zone restrictive,
 - Est dans la zone restrictive lorsque lui ou son coéquipier est dans l'action de tir et que le ballon est en train ou vient de quitter la ou les main(s) du joueur lors d'un tir au panier,
 - Dribble dans la zone restrictive pour tirer au panier après y être resté moins de 3 secondes.
- 26.1.3 Pour être considéré en dehors de la zone restrictive, le joueur doit avoir les deux pieds au sol hors de la zone restrictive.

Art. 27 Joueur étroitement marqué

27.1 Définition

Un joueur qui tient un ballon vivant sur le terrain de jeu est étroitement marqué lorsqu'un adversaire est en position de défense légale et active, à une distance inférieure à 1 mètre.

27.2 Règle

Un joueur étroitement marqué doit passer, tirer ou dribbler le ballon dans un délai de 5 secondes.

Art. 28 - 8 secondes

28.1 Règle

28.1.1 Chaque fois :

- Qu'un joueur situé dans sa zone arrière gagne le contrôle d'un ballon vivant,
- Que lors d'une remise en jeu, le ballon touche ou est légalement touché par n'importe quel joueur dans la zone arrière et que l'équipe du joueur qui effectue la remise en jeu conserve le contrôle du ballon dans sa zone arrière, cette équipe doit amener le ballon dans sa zone avant dans le délai de 8 secondes.

28.1.2 L'équipe a amené le ballon dans sa **zone avant** lorsque:

- Le ballon, qui n'est contrôlé par aucun joueur, touche la zone avant,
- Le ballon touche ou est légalement touché par un attaquant qui a les deux pieds entièrement en contact avec sa zone avant,
- Le ballon touche ou est légalement touché par un défenseur qui a une partie de son corps en contact avec sa zone arrière,
- Le ballon touche un arbitre ayant une partie de son corps en contact avec la zone avant de l'équipe qui contrôle le ballon,
- Lors d'un dribble de la zone arrière vers la zone avant, les deux pieds du dribbleur et le ballon sont en entièrement contact avec la zone avant.

28.1.3 La même période de 8 secondes continuera à partir du temps qui restait lorsque la même équipe qui contrôlait auparavant le ballon doit le remettre en jeu dans sa zone arrière en raison de :

- Un ballon sorti des limites du terrain,
- Un joueur blessé de la même équipe,
- Une situation d'entre-deux,
- Une double faute,
- L'annulation de sanctions identiques contre les deux équipes.

Art. 29 - 24 secondes

29.1 Règle

29.1.1 Chaque fois :

- Qu'un joueur prend le contrôle d'un ballon **vivant** sur le **terrain de jeu**,
- Lors d'une remise en jeu, le ballon touche ou est légalement touché par n'importe quel joueur sur le terrain de jeu et que l'équipe du joueur qui effectue la remise en jeu conserve le contrôle du ballon,

cette équipe doit tenter un tir au panier dans le délai de 24 secondes.

Pour être considéré comme tir au panier dans les 24 secondes :

- Le ballon doit quitter la ou les main(s) du joueur avant que le chronomètre des tirs ait retenti, et



- Après que le ballon a quitté la ou les main(s) du joueur, il doit toucher l'anneau ou pénétrer dans le panier.

29.1.2 Lorsqu'il y a un tir au panier près de la fin de la période des 24 secondes et que le signal du chronomètre des tirs retentit alors que le ballon est en l'air :

- Si le ballon pénètre dans le panier, il n'y a pas de violation, le signal doit être ignoré et le panier doit compter,
- Si le ballon touche l'anneau mais ne pénètre pas dans le panier, il n'y a pas de violation, le signal doit être ignoré et le jeu doit continuer.
- Si le ballon ne touche pas l'anneau il y a violation. Cependant, si les adversaires ont pris immédiatement et clairement le contrôle du ballon, le signal doit être négligé et le jeu doit continuer.

Toutes les restrictions relatives au "Goaltending" et aux interventions illégales **doivent s'appliquer.**

29.2 Procédure

29.2.1 Le chronomètre des tirs doit être réinitialisé si le jeu **est arrêté** par un arbitre :

- Pour une faute ou violation (mais pas pour le ballon sorti des limites du terrain) par l'équipe ne contrôlant pas le ballon,
- Pour toute raison valable concernant l'équipe ne contrôlant pas le ballon,
- Pour toute raison valable ne concernant aucune des deux équipes,

Dans ces situations, la possession du ballon doit être accordée à la même équipe qui avait auparavant le contrôle du ballon. Alors :

- Si une remise en jeu est accordée en zone arrière à la même équipe qui en avait préalablement le contrôle, le chronomètre des tirs doit être remis à 24 secondes.
- Si une telle remise en jeu est effectuée en zone avant, le chronomètre des tirs doit être remis en marche de la manière suivante:
 - Si 14 secondes ou plus sont affichées sur le chronomètre des tirs au moment où le jeu a été arrêté, le chronomètre des tirs ne doit pas être réinitialisé, mais doit continuer à partir du temps où il a été stoppé,
 - Si 13 secondes ou moins sont affichées sur le chronomètre des tirs, le chronomètre des tirs être remis à **14 secondes.**

Cependant, si le jeu est arrêté par un arbitre pour une raison liée à aucune des deux équipes, et que selon le jugement de l'arbitre une réinitialisation du chronomètre des tirs placerait l'adversaire en situation désavantageuse, le chronomètre des tirs devra continuer à partir du temps où il a été stoppé.

29.2.2 Le chronomètre des tirs doit être remis à 24 secondes si une remise en jeu est accordée à l'équipe adverse après que le jeu a été arrêté par un arbitre pour une faute ou une violation de l'équipe en contrôle du ballon.

29.2.3 Après que le ballon a touché l'anneau du panier de l'adversaire, le chronomètre des tirs doit être réinitialisé à :

- 24 secondes si l'équipe adverse prend le contrôle du ballon.
- 14 secondes si l'équipe qui reprend le contrôle du ballon est la même équipe que celle qui avait préalablement le contrôle du ballon avant que celui-ci touche l'anneau.

29.2.4 Si le chronomètre des tirs retentit par erreur alors qu'une équipe contrôle le ballon ou qu'aucune équipe ne contrôle le ballon, le signal sera ignoré et le jeu doit continuer.

Cependant, si selon le jugement des arbitres, l'équipe qui contrôle le ballon a été désavantagée, le jeu doit être arrêté, le chronomètre des tirs doit être corrigé et la possession du ballon redonné à la cette équipe.

Art. 30 Ballon retournant en zone arrière

30.1 Définition

- 30.1.1 Une équipe est en contrôle d'un ballon vivant dans sa zone avant si :
- Un joueur de cette équipe touche la zone avant avec ses deux pieds en tenant, attrapant ou dribblant le ballon dans sa zone avant, ou
 - Le ballon est passé entre les joueurs de cette équipe en zone avant.
- 30.1.2 Une équipe qui est en contrôle d'un ballon vivant a amené illégalement le ballon dans sa zone arrière si un joueur de cette équipe est le dernier à avoir touché le ballon dans sa zone avant et que le ballon est ensuite touché en premier par un joueur de cette équipe :
- Qui a une partie de son corps en contact avec la zone arrière, ou
 - Après que le ballon a touché la zone arrière de cette équipe.

Cette restriction s'applique à **toutes** les situations se produisant dans la zone avant d'une équipe y compris les remises en jeu.

Cependant, cela ne s'applique pas à un joueur qui saute depuis sa zone avant, prend un nouveau contrôle du ballon alors qu'il est encore en l'air et qui retombe ensuite avec le ballon dans la zone arrière de son équipe.

30.2 Règle

Une équipe qui contrôle un ballon vivant dans sa zone avant ne doit pas le ramener illégalement dans sa zone arrière.

30.3 Sanction

Le ballon doit être remis aux adversaires pour une remise en jeu dans sa zone avant, à l'endroit le plus proche de l'infraction sauf directement derrière le panneau

Art. 31 « Goaltending » et intervention illégale

31.1 Définition

- 31.1.1 Un tir au panier ou un lancer franc :
- **Commence** lorsque le ballon quitte la ou les main(s) du joueur dans l'action de tir,
 - **Prend fin** lorsque le ballon :
 - Pénètre dans le panier directement par le haut, y demeure ou passe à travers,
 - N'a plus la possibilité de pénétrer dans le panier,
 - Touche l'anneau,
 - Touche le sol,
 - Devient mort.

31.2 Règle

- 31.2.1 Un « **Goaltending** » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) est commis lors **d'un tir au panier** lorsqu'un joueur touche le ballon alors qu'il est entièrement au-dessus du niveau de l'anneau et :
- Qu'il est dans sa phase descendante vers le panier, ou



- Après qu'il a touché le panneau.

31.2.2 **Un « Goaltending »** (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) est commis lors **d'un lancer franc** lorsqu'un joueur touche le ballon alors qu'il est en l'air vers le panier et avant qu'il touche l'anneau.

31.2.3 **Les restrictions relatives au « Goaltending »** (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier), s'appliquent jusqu'à ce que :

- Le ballon n'ait plus la possibilité de pénétrer dans le panier,
- Le ballon touche l'anneau.

31.2.4 L'intervention illégale se produit lorsque :

- Lors d'un tir au panier ou d'un dernier ou unique lancer franc, un joueur touche le panier ou le panneau alors que le ballon est en contact avec l'anneau,
- Après un lancer franc suivi par d'autre(s) lancer(s) franc(s) supplémentaire(s), un joueur touche le ballon, le panier ou le panneau tant que le ballon a la possibilité de pénétrer dans le panier,
- Un joueur passe le bras à travers le panier par en-dessous et touche le ballon.
- Un défenseur touche le ballon ou le panier alors que le ballon est à l'intérieur du panier, l'empêchant ainsi de passer à travers le panier,
- Un joueur fait vibrer le panier ou s'accroche au panier de telle manière que, selon le jugement de l'arbitre, cela empêche le ballon de pénétrer ou l'a fait pénétrer dans le panier,
- Un joueur s'accroche au panier pour jouer le ballon.

31.2.5 Lorsque :

- **Un arbitre a sifflé** alors que le ballon est entre les mains d'un joueur qui tire au panier ou le ballon est en l'air lors d'un tir au panier,
- **Le signal du chronomètre de jeu retentit** pour la fin de la période alors que le ballon est en l'air lors d'un tir au panier.

aucun joueur ne doit toucher le ballon après qu'il a touché l'anneau alors qu'il a encore la possibilité de pénétrer dans le panier.

Toutes les restrictions relatives au « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) et à l'intervention illégale doivent **s'appliquer**.

31.3 Sanction

31.3.1 Si la violation est commise par un **attaquant**, aucun point ne peut être accordé. Le ballon doit être donné aux adversaires pour une remise en jeu dans le prolongement de la ligne de lancer franc à moins que cela soit spécifié autrement dans le règlement.

31.3.2 Si la violation est commise par un **défenseur**, l'équipe attaquante est créditée de :

- 1 point, s'il s'agit d'un tir de lancer franc,
- 2 points, si le tir du terrain a été lâché depuis la zone de panier à 2 points,
- 3 points, si le tir du terrain a été lâché depuis la zone de panier à 3 points.

L'attribution des points se fait comme si le ballon avait pénétré dans le panier.

Si une violation de goaltending est commise par un **défenseur** pendant un dernier ou unique lancer franc, 1 point doit être accordé à l'équipe attaquante suivi d'une faute technique à l'encontre du joueur défenseur.

REGLE SIX - FAUTES

Art. 32 Fautes

32.1 Définition

- 32.1.1 Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel illégal avec un adversaire et/ou un comportement antisportif.
- 32.1.2 N'importe quel nombre de fautes peut être sifflé à l'encontre d'une équipe. Quelle que soit la sanction, une faute doit être infligée et inscrite sur la feuille de marque à l'encontre du fautif pour chacune des fautes et sanctionnée en conséquence.

Art. 33 Contact : principes généraux

33.1 Principe du cylindre

Le principe du cylindre est défini comme étant l'espace compris dans un cylindre imaginaire occupé par un joueur sur le terrain de jeu. Il comprend l'espace situé au-dessus du joueur délimité comme suit :

- A l'avant, par la paume des mains,
- A l'arrière, par les fesses,
- Sur les côtés, par la face externe des bras et des jambes.

Les mains et les bras peuvent être étendus devant la poitrine sans pour autant être au-delà de la position des pieds, les bras étant fléchis aux coudes afin que les avant-bras et les mains soient levés. L'écartement de ses pieds doit être proportionnel à sa taille.

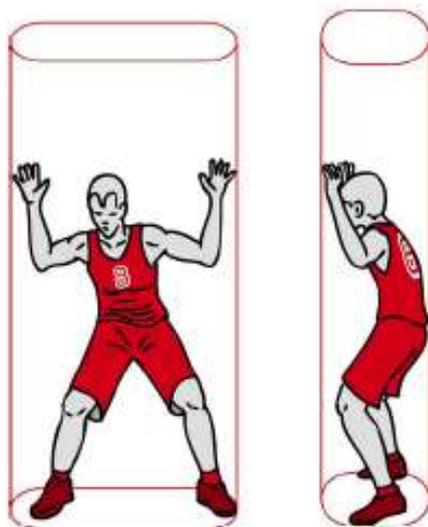


Figure 5 – Principe du cylindre

33.2 Principe de la verticalité

Pendant le jeu, chaque joueur a le droit d'occuper sur le terrain de jeu toute place (cylindre) non déjà occupée par un adversaire.

Ce principe protège l'espace qu'il occupe sur le terrain et l'espace au-dessus de lui lorsqu'il saute verticalement à l'intérieur de cet espace.



Dès que le joueur quitte sa position verticale (cylindre) et qu'un contact du corps se produit avec un adversaire ayant déjà établi sa propre position verticale (cylindre), le joueur qui a quitté sa position verticale (cylindre) est responsable du contact.

Le défenseur ne doit pas être pénalisé pour avoir quitté le sol verticalement (à l'intérieur de son cylindre) ou pour avoir étendu ses mains ou ses bras au-dessus de lui à l'intérieur de son propre cylindre.

L'attaquant, qu'il soit au sol ou en l'air, ne doit pas provoquer de contact avec le défenseur qui se trouve en position légale de défense :

- En utilisant les bras pour se créer plus d'espace (se dégager),
- En écartant les bras ou les jambes pour provoquer un contact pendant ou immédiatement après un tir au panier du terrain.

33.3 Position légale de défense

Un défenseur a établi une position initiale légale de défense quand :

- Il fait face à un adversaire, et
- Il a les deux pieds au sol.

La position légale de défense s'étend verticalement au-dessus de lui (cylindre) depuis le sol jusqu'au plafond. Il peut lever les bras et les mains au-dessus de sa tête ou sauter verticalement mais il doit les maintenir en position verticale à l'intérieur du cylindre imaginaire.

33.4 Marquer un joueur qui contrôle le ballon

Lors du marquage d'un joueur qui contrôle le ballon (il le tient ou le dribble), **les éléments de temps et de distance ne s'appliquent pas.**

Le joueur avec le ballon doit s'attendre à être marqué et être donc prêt à s'arrêter ou changer de direction chaque fois qu'un adversaire prend une position initiale légale de défense en face de lui, même si cela se produit en une fraction de seconde.

Le défenseur doit prendre une position initiale légale de défense en évitant tout contact avant de prendre sa position.

Dès que le défenseur a pris une position initiale légale de défense, il peut se déplacer pour marquer son adversaire mais il ne peut pas étendre ses bras, ses épaules, ses hanches ou ses jambes pour empêcher le dribbleur de le passer.

Pour juger une situation d'obstruction / charge (passage en force) impliquant un joueur porteur du ballon, l'arbitre doit suivre les principes suivants :

- Le défenseur doit établir une position initiale légale de défense en faisant face au joueur porteur du ballon en ayant les deux pieds au sol,
- Le défenseur peut rester stationnaire, sauter verticalement, se déplacer latéralement ou vers l'arrière dans le but de maintenir la position initiale légale de défense,
- Lorsque le défenseur se déplace pour maintenir sa position initiale légale de défense, un pied ou les deux pieds peuvent quitter le sol pour un bref instant aussi longtemps que le déplacement est latéral ou vers l'arrière, mais pas **en direction** du joueur porteur du ballon,
- Le contact doit avoir lieu sur le torse, dans ce cas le défenseur serait considéré comme étant arrivé le premier sur le point de contact,
- Ayant pris une position légale de défense, le défenseur peut se tourner à **l'intérieur** de son cylindre pour éviter d'être blessé.

Dans les cas décrits ci-dessus, le contact doit être considéré comme ayant été commis par le joueur porteur du ballon.

33.5 Marquer un joueur qui ne contrôle pas le ballon

Un joueur qui ne contrôle pas le ballon a le droit de se déplacer librement sur le terrain de jeu et de prendre toute position qui n'est pas déjà occupée par un autre joueur.

Lors du marquage d'un joueur qui ne contrôle pas le ballon, **les éléments de temps et de distance doivent s'appliquer**. Un défenseur ne peut pas prendre une position trop près et/ou trop rapidement sur la trajectoire d'un adversaire en déplacement si ce dernier n'a pas suffisamment de temps ou de distance pour s'arrêter ou changer de direction.

La distance est directement proportionnelle à la vitesse de l'adversaire, mais jamais moins d'1 pas normal.

Si le défenseur ne respecte pas les éléments de temps et de distance en prenant sa position initiale légale de défense et qu'un contact avec un adversaire se produit, il est responsable du contact.

Dès qu'un défenseur a pris une position initiale légale de défense, il peut se déplacer pour marquer son adversaire. Il ne peut pas l'empêcher de le passer en étendant ses bras, ses épaules, ses hanches ou ses jambes sur son chemin. Il peut se tourner ou mettre son/ses bras devant et près du corps, à l'intérieur de son cylindre, pour éviter une blessure.

33.6 Joueur en l'air

Un joueur qui a sauté en l'air d'un point quelconque du terrain de jeu a le droit de retomber de nouveau au même endroit.

Il a le droit de retomber à un autre endroit du terrain de jeu à condition que le point de chute et le chemin direct entre le point de saut et le point de chute, ne soit pas déjà occupé par un adversaire au moment où il quitte le sol.

Si, après avoir sauté, un joueur emporté par son élan provoque en retombant un contact avec un adversaire qui a pris une position légale de défense au-delà du point de retombée, le sauteur est alors responsable du contact.

Un joueur ne peut pas se mettre sur le chemin d'un adversaire après que ce dernier ait sauté.

Se placer sous un joueur en l'air et provoquer un contact est habituellement une faute antisportive et peut, dans certains cas, être une faute disqualifiante.

33.7 Ecran – Légal et illégal

Il y a écran lorsqu'un joueur essaie de retarder ou d'empêcher un adversaire sans le ballon d'atteindre une position désirée sur le terrain de jeu.

L'écran est **légal** lorsque le joueur qui fait un écran sur un adversaire :

- Est **stationnaire** (à l'intérieur de son cylindre) lorsque le contact se produit,
- A les deux pieds au sol lorsque le contact se produit.

L'écran est **illégal** lorsque le joueur qui fait l'écran sur un adversaire :

- **Était en déplacement** lorsque le contact s'est produit,
- N'a pas laissé une distance suffisante en faisant l'écran hors du champ visuel d'un adversaire **stationnaire** lorsque le contact s'est produit,
- N'a pas respecté les éléments de temps et de distance sur un adversaire en **déplacement** lorsque le contact s'est produit.



Si l'écran est fait **dans** le champ visuel (frontal ou latéral) d'un adversaire stationnaire, le joueur-écran peut faire l'écran aussi près qu'il le désire à condition qu'il n'y ait pas de contact.

Si l'écran est fait **hors** du champ visuel d'un adversaire stationnaire, le joueur qui fait l'écran doit permettre à l'adversaire de faire 1 pas normal vers l'écran sans provoquer de contact.

Si l'adversaire est **en déplacement**, les éléments de temps et de distance doivent s'appliquer. Le joueur qui fait l'écran doit laisser assez d'espace pour permettre au joueur sur lequel l'écran a été fait d'éviter l'écran en s'arrêtant ou en changeant de direction.

La distance requise n'est jamais moins d'1 pas normal et jamais plus de 2 pas normaux.

Un joueur sur lequel un écran légal a été fait est responsable de tout contact avec le joueur qui a fait l'écran.

33.8 Charge (passage en force)

La charge (passage en force) est un contact personnel illégal, avec ou sans le ballon, commis en poussant ou en se déplaçant contre le torse de l'adversaire.

33.9 Obstruction

L'obstruction est un contact personnel illégal qui entrave ou ralentit la progression d'un adversaire avec ou sans le ballon.

Un joueur qui essaie de faire un écran commet une obstruction si un contact se produit lorsqu'il se déplace et que son adversaire est stationnaire ou s'éloigne de lui.

Si un joueur, ne tenant pas compte du ballon, fait face à un adversaire et change de position lorsque l'adversaire en change, ce joueur est alors principalement responsable de tout contact qui se produit, à moins que d'autres facteurs n'interviennent.

L'expression "à moins que d'autres facteurs n'interviennent" fait référence aux actions délibérées de pousser, bousculer ou tenir le joueur sur lequel l'écran est fait.

Il est légal pour un joueur, d'écarter le ou les bras ou le ou les coude(s) hors de son cylindre en prenant une position sur le terrain mais ils doivent être ramenés à l'intérieur du cylindre lorsqu'un adversaire essaie de passer. Si le ou les bras ou le ou les coude(s) est/sont à l'extérieur de son cylindre et qu'un contact se produit, il y a obstruction ou tenu.

33.10 Zones des demi-cercles de non-charge

Des zones des demi-cercles de non-charge sont tracées sur le terrain de jeu dans le but de signaler une zone spécifique pour l'interprétation des situations d'obstruction / charge (passage en force) sous le panier.

Dans toute situation de pénétration vers la zone de non-charge, tout contact provoqué par un joueur attaquant en l'air contre un défenseur à l'intérieur du demi-cercle de non-charge ne doit pas être sifflé comme une faute offensive, à moins que l'attaquant n'utilise illégalement ses mains, bras, jambes ou son corps. Cette règle s'applique lorsque :

- Le joueur attaquant contrôle le ballon alors qu'il est en l'air, **et ...**
- Il tente un tir du terrain ou passe le ballon à un coéquipier, **et ...**
- Le joueur défenseur a **un ou les deux pieds en contact avec** la zone de demi-cercle de non-charge.

33.11 Toucher un adversaire avec la /les main(s) et/ou le ou les bras

Toucher un adversaire avec la ou les main(s) n'est pas nécessairement en soi une infraction.

Les arbitres doivent décider si le joueur qui a provoqué le contact a obtenu un avantage. Si le contact avec un joueur restreint d'une manière quelconque la liberté de mouvement d'un adversaire, ce genre de contact est une faute.

Il y a utilisation illégale des mains ou des bras écartés lorsque le défenseur est en position de défense et que ses mains ou ses bras sont placés ou restent en contact avec un adversaire **avec ou sans** le ballon pour empêcher sa progression.

Toucher de la main ou du bout des doigts un adversaire de façon répétitive avec ou sans le ballon est une faute car cela pourrait conduire à un jeu plus rude.

Un attaquant porteur du ballon commet une faute :

- S'il crochète ou enveloppe un adversaire avec le bras ou le coude dans le but d'obtenir un avantage,
- S'il repousse un adversaire pour l'empêcher de jouer ou d'essayer de jouer le ballon ou pour créer plus d'espace entre lui et le défenseur,
- Si, lors d'un dribble, il étend l'avant-bras ou la main pour empêcher un adversaire de prendre le contrôle du ballon.

Un attaquant sans ballon commet une faute s'il repousse un adversaire pour :

- Se libérer pour recevoir le ballon,
- Empêcher le défenseur de jouer ou d'essayer de jouer le ballon,
- Se créer plus d'espace.

33.12 Jeu posté

Le principe de la verticalité (principe du cylindre) s'applique au jeu posté.

L'attaquant en position postée et le défenseur qui le marque doivent respecter leur droit respectif à une position verticale (cylindre).

Un attaquant ou un défenseur en position postée commet une faute s'il pousse son adversaire hors de sa position à l'aide des épaules ou des hanches ou s'il entrave la liberté de mouvement de l'adversaire en utilisant bras étendus, épaules, hanches, jambes ou toute autre partie du corps.

33.13 Marquage illégal par derrière

Le marquage illégal par derrière est un contact personnel par derrière d'un défenseur sur un adversaire. Le simple fait que le défenseur tente de jouer le ballon ne justifie pas un contact par derrière avec un adversaire.

33.14 Tenir

Tenir est le contact personnel illégal avec un adversaire qui restreint sa liberté de mouvement. Ce contact (tenir) peut se produire avec n'importe quelle partie du corps.

33.15 Pousser

Pousser est un contact personnel illégal avec n'importe quelle partie du corps qui se produit lorsqu'un joueur déplace ou tente de déplacer en force un adversaire avec ou sans le ballon.



Art. 34 Faute personnelle

34.1 Définition

34.1.1 Une faute personnelle est un contact illégal avec un adversaire, que le ballon soit vivant ou mort.

Un joueur ne doit pas tenir, bloquer, pousser, passer en force, accrocher, entraver ou ralentir le déplacement d'un adversaire en étendant main, bras, coude, hanche, jambe, genou ou pied ou en pliant son corps dans une position anormale (hors de son cylindre) ou en jouant de façon rude ou brutale.

34.2 Sanction

Une faute personnelle doit être infligée au joueur fautif.

34.2.1 Si la faute est commise sur un joueur qui n'est pas en action de tir :

- Le jeu doit reprendre par une remise en jeu de l'équipe non fautive, à l'endroit le plus proche de l'infraction,
- Si l'équipe fautive est en situation de sanction de faute d'équipe, alors l'Art.41 s'appliquera.

34.2.2 Si la faute est commise sur un joueur tirant au panier, ce joueur doit bénéficier d'un nombre de lancer(s) franc(s) comme suit :

- Si le tir lâché depuis l'intérieur du terrain est réussi, le panier doit compter et 1 lancer franc est accordé en supplément,
- Si le tir lâché depuis la zone de panier à 2 points est manqué, 2 lancers francs sont accordés,
- Si le tir lâché depuis la zone de panier à 3 points est manqué, 3 lancers francs sont accordés,
- Si la faute est commise sur le joueur au moment où retentit le signal sonore du chronomètre de jeu signalant la fin de la période ou juste avant, ou au moment où le signal sonore du chronomètre des tirs retentit ou juste avant, et que le ballon est encore entre les mains du joueur et que le panier est réussi, le panier ne doit pas compter et 2 ou 3 lancers francs seront accordés.

Art. 35 Double faute

35.1 Définition

Une double faute est une situation dans laquelle 2 adversaires commettent une faute l'un contre l'autre presque en même temps.

35.2 Sanction

35.2.1 Une faute personnelle sera infligée à chaque fautif. Aucun lancer franc ne doit être accordé et le jeu doit reprendre comme suit :

35.2.2 Si approximativement en même temps que la double faute :

- Un panier du terrain ou un dernier ou unique lancer franc est marqué, le ballon doit être remis à l'équipe adverse à celle qui a marqué pour une remise en jeu à n'importe quel endroit de la ligne de fond,
- Une équipe avait le contrôle du ballon ou y avait droit, le ballon doit être remis à cette équipe pour une remise en jeu à l'endroit le plus proche de l'infraction,
- Aucune équipe n'avait le contrôle du ballon ou n'y avait droit, il y a situation d'entre-deux.

Art. 36 Faute technique

36.1 Règles de conduite

- 36.1.1 Le bon déroulement du jeu exige une entière et loyale collaboration des joueurs et des membres des bancs d'équipe avec les arbitres, les officiels de la table de marque et le commissaire, s'il y en a un.
- 36.1.2 Chaque équipe doit faire de son mieux pour s'assurer de la victoire mais cela doit être fait dans un esprit de sportivité et de fair-play.
- 36.1.3 Tout manque de coopération délibéré ou répété ou tout manque de conformité à l'esprit et l'intention de cette règle doit être considéré comme une faute technique.
- 36.1.4 L'arbitre peut éviter des fautes techniques par des avertissements ou même ignorer des infractions techniques mineures de caractère administratif qui, de toute évidence, ne sont pas intentionnelles et n'ont aucun effet direct sur le jeu à moins qu'il y ait répétition de la même infraction après avertissement.
- 36.1.5 Si une infraction est découverte après que le ballon devient vivant, le jeu doit être arrêté et une faute technique infligée. La sanction doit être appliquée comme si la faute technique s'était produite au moment où elle a été infligée. Tout ce qui s'est passé dans l'intervalle entre l'infraction et l'arrêt du jeu reste valable.

36.2 Violence

- 36.2.1 Des actes de violence contraires à l'esprit sportif et au fair-play peuvent se produire pendant le jeu. Ces actes doivent être immédiatement arrêtés par les arbitres et, au besoin, par les forces chargées du maintien de l'ordre public.
- 36.2.2 Chaque fois que des actes de violence se produisent sur le terrain ou ses environs, impliquant des joueurs ou des membres du banc d'équipe, les arbitres doivent prendre les mesures nécessaires pour les arrêter.
- 36.2.3 Toute personne citée ci-dessus coupable d'agression flagrante contre des adversaires ou des arbitres doit être disqualifiée. Les arbitres doivent rapporter l'incident à l'instance responsable de la compétition.
- 36.2.4 Les forces chargées du maintien de l'ordre public peuvent pénétrer sur le terrain de jeu seulement à la requête des arbitres. Cependant, si des spectateurs pénètrent sur le terrain de jeu avec l'intention manifeste de commettre des actes de violence, les forces de l'ordre public doivent immédiatement intervenir pour protéger les équipes et les arbitres.
- 36.2.5 Toutes les autres zones, y compris les entrées, les sorties, les couloirs, les vestiaires, etc, sont placées sous la juridiction de l'instance responsable de la compétition et des forces responsables du maintien de l'ordre public.
- 36.2.6 Toute action physique commise par les joueurs ou des membres du banc d'équipe qui pourrait conduire à endommager l'équipement de jeu ne doit pas être permise par les arbitres.
- Lorsqu'un comportement de cette nature est observé par les arbitres, l'entraîneur de l'équipe fautive doit immédiatement recevoir un avertissement.
- Si cette action se reproduit, une faute technique doit être immédiatement infligée à la ou aux personne(s) impliquées.

36.3 Définition



36.3.1 Une **faute technique** est une faute de comportement de joueur sans contact comprenant mais non limitée aux faits de :

- Ignorer les avertissements donnés par les arbitres,
- Toucher irrespectueusement les arbitres, le commissaire, les officiels de table, les personnes du banc d'équipe
- S'adresser irrespectueusement aux arbitres, au commissaire, aux officiels de table, aux membres du banc d'équipe ou aux adversaires,
- User d'un langage ou de gestes susceptibles d'offenser ou d'exciter les spectateurs,
- Agacer un adversaire ou gêner sa vision du jeu en agitant les mains devant ses yeux,
- Balancer des coudes avec excès,
- Retarder le jeu en touchant délibérément le ballon après qu'il est passé à travers le panier ou en empêchant une remise en jeu rapide du ballon.
- Tomber pour simuler une faute,
- S'accrocher à l'anneau de telle façon que le poids du joueur est supporté par l'anneau à moins que le joueur s'accroche à l'anneau momentanément après un smash ou, selon le jugement de l'arbitre, il essaie d'éviter une blessure ou de blesser un autre joueur,
- Pour un défenseur, commettre un « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) lors du dernier ou unique lancer franc. L'équipe attaquante se verra accorder 1 point, suivi de la sanction de faute technique sifflée contre le joueur défenseur.

36.3.2 Une faute technique commise par un membre du banc d'équipe est une faute qui consiste à commettre une infraction de procédure, de nature administrative, ou qui consiste à toucher les arbitres, commissaire, officiels de table ou adversaires, ou à s'adresser à eux de manière irrespectueuse.

36.3.3 Un joueur doit être disqualifié pour le reste de la rencontre lorsqu'il est sanctionné de 2 fautes techniques.

36.3.4 Un entraîneur doit être disqualifié pour le reste de la rencontre lorsque :

- Il est sanctionné de 2 fautes techniques de type " C " résultant de son propre comportement antisportif,
- Il est sanctionné de 3 fautes techniques, soit toutes de type "B", soit l'une d'entre elles de type "C", résultant du comportement antisportif d'autres membres de son banc d'équipe

36.3.5 Si un joueur ou un entraîneur est disqualifié selon l'Art.36.3.3 ou selon l'Art.36.3.4, cette faute technique doit être la seule faute à être sanctionnée et aucune sanction supplémentaire pour la disqualification ne doit être exécutée.

36.4 Sanction

36.4.1 Si une faute technique est commise :

- Par un joueur, une faute technique doit lui être alors infligée en tant que faute de joueur et doit compter comme une faute d'équipe,
- Par un membre du banc d'équipe une faute technique sera alors infligée à l'entraîneur et ne comptera pas comme une faute d'équipe.

36.4.2 1 lancer franc doit être accordé à l'adversaire suivi par :

- Une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane, à l'opposé de la table de marque,
- Un entre-deux dans le cercle central pour commencer la première période.

Art. 37 Faute antisportive

37.1 Définition

- 37.1.1 Une faute antisportive est une faute de joueur impliquant un contact qui, selon le jugement de l'arbitre :
- N'est pas une tentative légitime de jouer directement le ballon dans l'esprit et l'intention des règles,
 - Est un contact dur, excessif, causé par un joueur faisant un effort pour jouer le ballon,
 - Un contact latéral ou par derrière sur un adversaire causé par un défenseur qui tente d'arrêter une contre-attaque alors qu'il n'y a aucun défenseur entre le joueur attaquant et le panier de l'adversaire,
 - Un contact causé par un défenseur sur un attaquant situé sur le terrain lors des deux dernières minutes de la quatrième période et de chaque prolongations, alors que le ballon est en dehors du terrain pour une remise en jeu et qu'il est encore dans les mains de l'arbitre ou à disposition du joueur effectuant la remise en jeu .
- 37.1.2 Les arbitres doivent interpréter la faute antisportive de façon cohérente et consistante tout au long de la rencontre et juger seulement l'action.

37.2 Sanction

- 37.2.1 Une faute antisportive doit être infligée au fautif.
- 37.2.2 Des lancers francs seront accordés au joueur sur lequel la faute a été commise, suivis de :
- Une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane, à l'opposé de la table de marque,
 - Un entre-deux dans le cercle central pour commencer la première période.
- Le nombre de lancers francs accordés doit être comme suit :
- Si la faute est commise sur un joueur qui n'est pas en action de tir : 2 lancers francs.
 - Si la faute est commise sur un joueur en action de tir : le panier compte s'il est réussi et il est accordé 1 lancer franc en supplément.
 - Si la faute est commise sur un joueur en action de tir et que le panier est n'est pas marqué : 2 ou 3 lancers francs.
- 37.2.3 Un joueur doit être disqualifié pour le reste de la rencontre lorsqu'il est sanctionné de 2 fautes antisportives.
- 37.2.4 Si un joueur est disqualifié selon l'Art.37.2.3, la faute antisportive doit être la seule à être sanctionnée et aucune sanction supplémentaire pour la disqualification ne doit être exécutée.



Art. 38 Faute disqualifiante

38.1 Définition

- 38.1.1 Une faute disqualifiante est toute action antisportive flagrante d'un joueur ou d'un membre du banc d'équipe.
- 38.1.2 Un entraîneur qui a été disqualifié doit être remplacé par l'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque. S'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque, il doit être remplacé par le capitaine (CAP).

38.2 Sanction

- 38.2.1 Une faute disqualifiante doit être infligée au joueur fautif.
- 38.2.2 Chaque fois qu'un fautif est disqualifié en conformité selon les articles correspondants de ce règlement, il doit se rendre et demeurer dans le vestiaire de son équipe pour toute la durée de la rencontre ou, s'il le désire, il peut quitter le bâtiment.
- 38.2.3 Un ou des lancer(s) franc(s) doivent être accordés :
- A tout adversaire désigné par l'entraîneur en cas de faute sans contact,
 - Au joueur sur lequel la faute a été commise en cas de contact.
- suivi(s) de :
- Une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane, à l'opposé de la table de marque,
 - Un entre-deux pour commencer la première période.
- 38.2.4 Le nombre de lancers francs accordés doit être attribué comme suit :
- Si la faute commise est une faute sans contact : 2 lancers-francs
 - Si la faute est commise sur un joueur qui n'est pas en action de tir : 2 lancers francs,
 - Si la faute est commise sur un joueur en action de tir : le panier compte s'il est réussi et 1 lancer franc est accordé en supplément,
 - Si la faute est commise sur un joueur tirant au panier et si le panier n'est pas marqué : 2 ou 3 lancers francs sont accordés.

Art. 39 Bagarre

39.1 Définition

Une bagarre est une altercation physique entre 2 ou plusieurs adversaires (joueurs ou membres du banc d'équipe).

Cet article s'applique seulement aux membres du banc d'équipe qui quittent les limites de la zone de banc d'équipe pendant une bagarre ou pendant toute situation pouvant conduire à une bagarre.

39.2 Règle

39.2.1 Tout remplaçant, joueur exclu ou accompagnateur qui quitte les limites du banc d'équipe pendant une bagarre ou pendant toute situation pouvant conduire à une bagarre doit être disqualifié.

39.2.2 Seuls l'entraîneur et/ou l'entraîneur adjoint sont autorisés à quitter la zone de banc d'équipe pendant une bagarre ou pendant toute situation pouvant conduire à une bagarre pour aider les arbitres à maintenir ou à rétablir l'ordre. Dans ce cas, ils ne doit/doivent pas être disqualifiés.

39.2.3 Si l'entraîneur et/ou l'entraîneur adjoint quitte/quittent la zone de banc d'équipe et n'aide/n'aident pas ou n'essaie/n'essaient pas d'aider les arbitres à maintenir ou à rétablir l'ordre, ils doivent être disqualifiés.

39.3 Sanction

39.3.1 Quel que soit le nombre de membres du banc d'équipe disqualifiés pour avoir quitté la zone de banc d'équipe, une seule faute technique "B" doit être infligée à l'entraîneur.

39.3.2 Si des membres du banc d'équipe de chacune des deux équipes sont disqualifiés en vertu de cet article et qu'il ne reste pas d'autres sanctions pour faute, le jeu doit reprendre comme suit :

Si à peu près en même temps que le jeu a été arrêté pour cause de bagarre :

- Un panier est réussi, le ballon sera remis à l'adversaire de l'équipe qui a marqué pour une remise en jeu à n'importe quel endroit derrière la ligne de fond,
- Une équipe avait le contrôle du ballon ou y avait droit, le ballon sera remis à cette équipe pour une remise en jeu dans le prolongement de la ligne médiane, à l'opposé de la table de marque,
- Aucune équipe n'avait le contrôle du ballon ou n'y avait droit, il y a situation d'entre-deux.

39.3.3 Toutes les fautes disqualifiantes doivent être inscrites comme décrites dans l'Art. B.8.3 et ne doivent pas compter comme fautes d'équipe.

39.3.4 Toutes les sanctions de fautes commises entre joueurs sur le terrain, impliqués dans une bagarre ou une situation menant à une bagarre, doivent être traitées en conformité avec l'Art. 42.



REGLE SEPT - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 40 - 5 fautes d'un joueur

- 40.1** Un joueur qui a commis 5 fautes doit en être informé par un arbitre et doit quitter le jeu immédiatement. Il doit être remplacé dans les 30 secondes.
- 40.2** Une faute commise par un joueur qui avait préalablement commis 5 fautes est considérée comme étant une faute de joueur éliminé. Elle doit être infligée et être inscrite sur la feuille de marque au compte de l'entraîneur ("B").

Art. 41 Sanction de fautes d'équipe

41.1 Définition

- 41.1.1 Une faute d'équipe est une faute personnelle, antisportive, technique ou disqualifiante commise par un joueur. L'équipe est en situation de sanction de faute d'équipe lorsqu'elle a commis 4 fautes d'équipe au cours d'une période.
- 41.1.2 Toutes les fautes d'équipe commises pendant un intervalle de jeu doivent être considérées comme étant commise au cours de la période ou de la prolongation suivante.
- 41.1.3 Toutes les fautes d'équipe commises pendant une prolongation doivent être considérées comme étant commise au cours de la quatrième période.

41.2 Règle

- 41.2.1 Lorsqu'une équipe est en situation de sanction de fautes d'équipe, toutes les fautes personnelles de joueur ultérieurement commises sur un joueur qui n'est pas en action de tir doivent être sanctionnées par 2 lancers francs à la place d'une remise en jeu. Le joueur contre lequel la faute a été commise doit tirer les lancers francs.
- 41.2.2 Si une faute personnelle est commise par un joueur de l'équipe qui contrôle le ballon vivant ou par un joueur de l'équipe ayant droit au ballon, une telle faute doit être sanctionnée par une remise en jeu pour les adversaires.

Art. 42 Situations spéciales

42.1 Définition

Dans la même période de chronomètre arrêté qui suit une faute ou une violation, des situations spéciales peuvent s'accumuler lorsque des fautes supplémentaires sont commises.

42.2 Procédure

- 42.2.1 Toutes les fautes doivent être infligées et toutes les sanctions doivent être identifiées.
- 42.2.2 L'ordre dans lequel toutes les infractions ont été commises doit être déterminé.
- 42.2.3 Toutes les sanctions identiques contre les deux équipes et toutes les sanctions de double faute doivent être annulées dans l'ordre où elles ont été sifflées. Une fois les sanctions enregistrées et annulées, elles sont considérées comme ne s'étant jamais produites.

- 42.2.4 Le droit à la possession faisant partie de la dernière sanction restant à exécuter annule tous les droits antérieurs à la possession.
- 42.2.5 Une fois que le ballon est devenu vivant pour le premier ou unique lancer franc ou pour une remise en jeu, cette sanction ne peut plus être utilisée pour annuler une autre sanction.
- 42.2.6 Toutes les sanctions restantes doivent être exécutées dans l'ordre dans lequel elles ont été sifflées.
- 42.2.7 Si, après l'annulation des sanctions égales à l'encontre des deux équipes, il ne reste plus d'autres sanctions à faire exécuter, le jeu doit reprendre comme suit :
- 42.2.8 Si à peu près en même temps que la première infraction est commise :
- Un panier du terrain est réussi, le ballon doit être remis à l'équipe adverse de l'équipe qui a marqué, pour une remise en jeu à n'importe quel endroit derrière la ligne de fond,
 - Une équipe avait le contrôle du ballon ou y avait droit, ce dernier doit être remis à cette équipe pour une remise en jeu au point le plus proche de la première infraction,
 - Aucune équipe n'avait le contrôle du ballon ou n'y avait droit, il y a situation d'entre-deux.

Art. 43 Lancers francs

43.1 Définition

- 43.1.1 Un lancer franc est une occasion donnée à un joueur de marquer 1 point par un tir au panier, sans opposition, à partir d'une position située derrière la ligne de lancer franc et à l'intérieur du demi-cercle.
- 43.1.2 Une série de lancers francs se compose par tous les lancers francs et/ou la possession consécutive du ballon résultant de la sanction pour une seule faute.

43.2 Règle

- 43.2.1 Lorsqu'une faute personnelle est sanctionnée par des lancers francs, ils sont accordés comme suit :
- Le joueur contre lequel la faute a été commise doit tenter le ou les lancer(s) franc(s),
 - Il doit tirer les lancers francs avant de quitter le jeu si son remplacement a été demandé,
 - S'il doit quitter le terrain pour cause de blessure, après avoir commis 5 fautes ou avoir été disqualifié, son remplaçant doit tirer les lancers francs. S'il n'y a pas de remplaçant disponible, tout coéquipier désigné par l'entraîneur peut tirer les lancers francs.
- 43.2.2 Lorsqu'une faute technique est sifflée, tout adversaire désigné par l'entraîneur doit tirer les lancers francs.
- 43.2.3 Le tireur de lancer franc :
- Doit se placer derrière la ligne de lancer franc, à l'intérieur du demi-cercle,
 - Peut utiliser toute méthode pour tirer un lancer franc de telle façon que le ballon pénètre dans le panier par le haut ou touche l'anneau,
 - Doit lâcher le ballon dans les cinq (5) secondes à partir du moment où l'arbitre l'a mis à sa disposition,

- Ne doit pas toucher la ligne de lancer franc ou pénétrer dans la zone restrictive jusqu'à ce que le ballon ait pénétré dans le panier ou ait touché l'anneau,
- Ne doit pas feinter le lancer franc.

43.2.4 Les joueurs occupant les places de rebond doivent prendre des positions alternées dans ces places qui sont considérées comme ayant une profondeur d'1 mètre (figure 6).

Pendant les lancers francs ces joueurs ne doivent pas :

- Occuper des places de rebond auxquelles ils n'ont pas droit,
- Pénétrer dans la zone restrictive, la zone neutre ou quitter la place de rebond avant que le ballon ait quitté la ou les main(s) du tireur de lancer franc,
- Distraire le tireur de lancer franc par leurs actions.

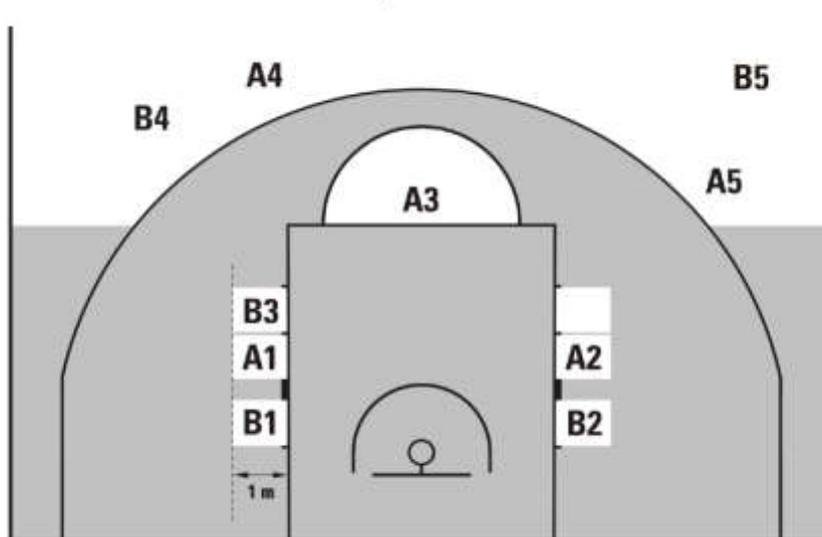


Figure 6 – Position des joueurs pendant les lancers francs

43.2.5 Les joueurs qui ne sont pas dans les places de rebond doivent rester derrière la ligne de lancer franc prolongée et derrière la ligne de panier à 3 points jusqu'à ce que le lancer franc ait pris fin.

43.2.6 Pendant un ou des lancer(s) franc(s) qui doit/doivent être suivi(s) d'une autre série de lancers francs ou par une remise en jeu, tous les joueurs doivent se trouver derrière la ligne de lancer franc prolongée et derrière la ligne de panier à 3 points.

Une infraction aux Art. 43.2.3, 43.2.4, 43.2.5 et 43.2.6 est une violation.

43.3 Sanction

43.3.1 Si un lancer **franc est réussi** et que la violation est commise **par le tireur** de lancer franc, le point, s'il est marqué, ne doit pas compter.

Une violation de n'importe quel autre joueur qui est commise immédiatement avant, approximativement en même temps, ou après la violation commise par le tireur de lancers-franc ne doit pas être prise en compte.

Le ballon doit être remis aux adversaires pour une remise en jeu dans le prolongement de la ligne de lancer franc à moins que d'autre(s) lancer(s) franc(s) ou une sanction de possession doit/doivent être exécuté(s).

43.3.2 Si un **lancer franc est réussi** et que la violation est commise par **tout autre(s) joueur(s)** que le tireur de lancer franc :

- Le point doit compter s'il est marqué,

- La ou les violation(s) doit(vent) être ignorée(s).

Dans le cas d'un dernier ou unique tir de lancer franc, le ballon doit être accordé à l'adversaire pour une remise en jeu depuis n'importe quel point de la ligne de fond.

43.3.3 Si un **lancer franc n'est pas réussi**, et si la violation est commise par :

- Un **tireur de lancer-franc** ou un de ses **coéquipiers** lors du dernier ou unique lancer franc, le ballon doit être remis aux adversaires pour une remise en jeu dans le prolongement de la ligne de lancer franc à moins que cette équipe ait le droit à une possession ultérieure,
- Un **adversaire** au tireur de lancer franc, un lancer franc de remplacement doit être accordé au tireur de lancer franc,
- **Les deux équipes**, lors du dernier ou unique lancer franc, il y a situation d'entre-deux.

Art. 44 Erreurs rectifiables

44.1 Définition

Les arbitres peuvent rectifier une erreur si une règle n'a pas été appliquée par mégarde dans les situations suivantes seulement :

- Accord de lancer(s) franc(s) immérité(s),
- Défaut d'accorder un ou des lancer(s) franc(s) mérité(s),
- Accord ou annulation erronée de point(s),
- Permission donnée à un joueur non bénéficiaire de tirer un ou des lancer(s) (francs).

44.2 Procédure générale

- 44.2.1 Pour être rectifiées, les erreurs ci-dessus mentionnées doivent être reconnues par les arbitres, le commissaire, s'il en a un, ou les officiels de la table avant que le ballon devienne vivant après le premier ballon mort suivant la remise en marche du chronomètre de jeu après l'erreur.
- 44.2.2 Un arbitre peut arrêter le jeu immédiatement dès la découverte d'une erreur rectifiable tant qu'aucune équipe n'est désavantagée.
- 44.2.3 Toute faute commise, tout point marqué, tout temps écoulé et toute activité supplémentaire qui aurait pu se produire après que l'erreur se soit produite et avant sa reconnaissance restent valables.
- 44.2.4 Après la correction de l'erreur et sauf si cela est indiqué différemment dans ce règlement, le jeu doit reprendre au point où il a été interrompu pour corriger l'erreur. Le ballon doit être remis à l'équipe y ayant droit au moment où le jeu a été arrêté pour la correction de l'erreur.
- 44.2.5 Une fois que l'erreur qui demeure rectifiable a été découverte :
- Si joueur impliqué dans la correction de l'erreur est sur le banc d'équipe après avoir été légalement remplacé, il doit **revenir** sur le terrain de jeu pour prendre part à la correction de l'erreur, et à ce moment il devient joueur.
 - Une fois l'erreur corrigée, il peut rester en jeu **à moins qu'un** changement réglementaire ait été encore demandé ; dans ce cas, le joueur peut quitter le terrain de jeu.
 - Si le joueur avait été remplacé parce qu'il avait commis 5 fautes ou qu'il avait été disqualifié, son remplaçant doit prendre part à la correction de l'erreur.



44.2.6 Les erreurs rectifiables ne peuvent plus être corrigées après que l'arbitre a signé la feuille de marque.

44.2.7 Toute erreur de marquage, de chronométrage ou de gestion du chronomètre des tirs par les officiels de table impliquant le score, le nombre de fautes, le nombre de temps-morts, le temps consommé ou oublié aux chronomètre de jeu et chronomètre des tirs peut être corrigée par les arbitres quel qu'en soit le moment avant que l'arbitre signe la feuille de marque.

44.3 Procédure spéciale

44.3.1 Accorder un ou des lancer(s) franc(s) immérité(s):

Le(les) lancer(s) franc(s) tenté(s) à cause de l'erreur doit/doivent être annulé(s) et le jeu doit reprendre comme suit :

- Si le chronomètre de jeu n'a pas démarré, le ballon doit être attribué pour une remise en jeu, à l'équipe dont le ou les lancer(s) franc(s) a/ont été annulé(s), dans le prolongement de la ligne de lancer franc
- Si le chronomètre de jeu a démarré et que:
 - L'équipe qui contrôlait le ballon (ou y avait droit) au moment où l'erreur a été découverte est la même qui contrôlait le ballon au moment où l'erreur s'est produite,
 - Aucune équipe ne contrôlait le ballon au moment de la découverte de l'erreur, le ballon doit être attribué à l'équipe ayant droit à la remise en jeu au moment de l'erreur.
- Si le chronomètre de jeu a démarré et, qu'au moment où l'erreur a été découverte, l'équipe qui contrôlait le ballon (ou y avait droit) est l'équipe adverse à celle qui contrôlait le ballon au moment de l'erreur, c'est une situation d'entre-deux.
- Si le chronomètre de jeu a démarré et, qu'au moment où l'erreur a été découverte, une sanction pour faute impliquant des lancers francs a été accordée, les lancers francs doivent être exécutés et le ballon attribué pour une remise en jeu à l'équipe qui contrôlait le ballon au moment où l'erreur s'est produite.

44.3.2 Manquer d'accorder un ou des lancer(s) franc(s) mérité(s).

- S'il n'y a pas eu de changement de possession du ballon depuis que l'erreur a été commise, le jeu doit reprendre après la correction de l'erreur comme après tout lancer franc normal,
- Si la même équipe marque un panier après avoir bénéficié du ballon par erreur pour une remise en jeu, l'erreur doit être négligée.

44.3.3 Permettre à un joueur non bénéficiaire de tirer un ou des lancer(s) franc(s).

Le ou les lancer(s) franc(s) tiré(s) résultant de l'erreur et la possession du ballon qui ferait partie de la sanction doit/doivent être annulé(s) et le ballon doit être attribué aux adversaires pour une remise en jeu dans le prolongement de la ligne de lancer franc à moins que d'autres sanctions pour des infractions ultérieures doivent être exécutées.

REGLE HUIT - ARBITRES, OFFICIELS DE TABLE, COMMISSAIRE : FONCTIONS ET POUVOIRS

Art. 45 Arbitres, officiels de table de marque et commissaire

- 45.1** Les officiels sont l'arbitre et 1 ou 2 aide(s) arbitre(s). Ils sont aidés par les officiels de table de marque et par un commissaire.
- 45.2** Les officiels de table de marque sont le marqueur, l'aide marqueur, le chronométrateur et l'opérateur du chronomètre des tirs.
- 45.3** Un commissaire doit s'asseoir entre le marqueur et le chronométrateur. Sa tâche principale pendant le jeu est de superviser le travail des officiels de table et d'aider l'arbitre et les aides arbitres pour le déroulement sans heurts de la rencontre.
- 45.4** Les arbitres désignés pour une rencontre donnée ne doivent avoir aucun lien avec l'une ou l'autre des équipes sur le terrain de jeu.
- 45.5** Les arbitres, les officiels de table de marque et le commissaire doivent diriger le jeu conformément aux présentes règles et n'ont aucune autorité pour y apporter des changements.
- 45.6** La tenue des arbitres comprend une chemise d'arbitre, un pantalon long noir, des chaussettes noires et des chaussures de basketball noires.
- 45.7** Les arbitres et les officiels de la table de marque **doivent être habillés de manière uniforme.**

Art. 46 Le premier arbitre : Devoirs et pouvoirs

- 46.1** L'arbitre doit vérifier et approuver tout l'équipement qui sera utilisé pendant la rencontre.
- 46.2** L'arbitre doit désigner le chronomètre de jeu officiel, le chronomètre des tirs, le chronomètre des temps morts et agréer les officiels de la table de marque.
- 46.3** L'arbitre doit choisir le ballon de jeu parmi 2 ballons usagés au moins, fournis par l'équipe locale. Si aucun de ces ballons ne convient comme ballon de jeu, il peut choisir le ballon de meilleure qualité disponible.
- 46.4** L'arbitre ne doit pas permettre aux joueurs de porter des objets pouvant blesser les autres joueurs.
- 46.5** L'arbitre doit effectuer l'entre-deux pour commencer la première période et la remise en jeu de possession alternée pour commencer les autres périodes.
- 46.6** L'arbitre a le pouvoir d'arrêter le jeu lorsque les conditions le justifient.
- 46.7** L'arbitre a le pouvoir de déclarer une équipe forfait.
- 46.8** L'arbitre doit examiner attentivement la feuille de marque à la fin du temps de jeu ou à tout moment qu'il estimera nécessaire.



46.9 L'arbitre doit approuver et signer la feuille de marque à la fin du temps de jeu, ceci mettant fin à la tâche des arbitres et à leur relation avec la rencontre. Le pouvoir des arbitres commence lorsqu'ils arrivent sur le terrain de jeu 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre et prend fin avec l'expiration du temps de jeu tel qu'approuvé par les arbitres.

46.10 L'arbitre doit inscrire au verso de la feuille de marque avant de la signer :

- Tout forfait ou faute disqualifiante,
- Tout **comportement antisportif** de la part de membres du banc d'équipe s'étant produit avant les 20 minutes qui précèdent le commencement de la rencontre ou bien entre l'expiration du temps de jeu et l'approbation et la signature de la feuille de marque,

Dans ce cas l'arbitre (le commissaire s'il y en a un) doit envoyer un rapport détaillé à l'instance responsable de la compétition.

46.11 L'arbitre doit prendre la décision finale chaque fois que nécessaire ou en cas de désaccord entre les arbitres. Pour prendre cette décision il peut consulter le(s) autre(s) arbitre(s), le commissaire s'il y en a un et/ou les officiels de la table.

46.12 L'arbitre est autorisé à approuver avant la rencontre un Système de Visionnage Vidéo Instantané (SRI), si disponible, et à l'utiliser avant de signer la feuille de marque pour décider :

- A la fin de la période ou de la prolongation
 - Si, lors d'un tir du terrain réussi, le ballon a été lâché avant que le signal du chronomètre de jeu retentisse pour la fin de période.
 - S'il reste du temps de jeu, et le cas échéant, combien de temps doit être affiché au chronomètre de jeu, si :
 - Une violation de sortie des limites du terrain du tireur a eu lieu.
 - Une violation du chronomètre des tirs a eu lieu.
 - Une violation des 8 secondes a eu lieu.
 - Une faute a été sifflée avant la fin du temps de jeu.
- Lorsque le chronomètre de jeu indique 2:00 ou moins dans la quatrième période et dans chaque prolongation,
 - Si, lors d'un tir du terrain réussi, le ballon a été lâché avant que le signal du chronomètre des tirs retentisse.
 - Si, lors d'un tir du terrain réussi, le ballon a été lâché avant qu'une faute ait été sifflée
 - Pour identifier le joueur ayant fait sortir le ballon du terrain
- A n'importe quel moment de la rencontre,
 - Si un tir réussi doit compter à 2 ou 3 points
 - De combien de temps le chronomètre de jeu ou le chronomètre des tirs doivent être corrigés après un mauvais fonctionnement de l'un ou l'autre.
 - D'identifier le tireur de lancer franc correct.
 - D'identifier l'implication des membres de l'équipe et des accompagnateurs d'équipe pendant une bagarre.

46.13 L'arbitre a le pouvoir de prendre toute décision sur tout point non spécifiquement couvert par ce règlement.

Art. 47 Les arbitres : Devoirs et pouvoirs

- 47.1** Les arbitres ont le pouvoir de prendre des décisions pour des infractions au règlement commises aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du terrain, y compris la table de marque, les bancs des équipes et des zones situées immédiatement derrière les lignes.
- 47.2** Les arbitres sifflent lorsqu'une infraction aux règles se produit, qu'une période prend fin ou que les arbitres jugent nécessaire d'interrompre le jeu. Les arbitres ne doivent pas siffler après un panier réussi, un lancer franc réussi ou lorsque le ballon devient vivant.
- 47.3** Lorsqu'ils prennent une décision sur un contact ou une violation, les arbitres doivent dans chaque cas considérer et peser les principes fondamentaux suivants :
- **L'esprit et l'intention du règlement** et le besoin de maintenir l'intégrité du jeu,
 - **Consistance et cohérence** dans l'application du concept "**avantage/désavantage**" en ce sens que les arbitres ne doivent pas chercher à interrompre inutilement le déroulement du jeu dans le but de sanctionner un contact personnel accidentel qui ne donne pas un avantage au joueur responsable ou ne place pas son adversaire dans une position désavantageuse,
 - Consistance et cohérence dans **l'utilisation du bon sens** lors de chaque rencontre, en prenant en compte les capacités des joueurs concernés, leur attitude et leur conduite pendant le jeu,
 - Consistance et cohérence dans le maintien d'un **équilibre entre le contrôle du jeu et la préservation de la fluidité du jeu**, en ressentant ce que les joueurs essaient de faire et en sifflant ce qui est bien pour le jeu.
- 47.4** Si une réclamation était déposée par une des équipes, l'arbitre (le commissaire s'il y en a) doit/doivent signaler et faire un rapport sur la réclamation à l'instance responsable de la compétition dans l'heure qui suit la fin de la rencontre.
- 47.5** Si un arbitre est blessé ou qu'il ne peut pas continuer sa tâche pour n'importe quelle autre raison, le jeu doit reprendre dans les 5 minutes qui suivent l'incident. Le(s) autre(s) arbitre(s) devra(devront) arbitrer seul(s) pour le reste de la rencontre à moins qu'il y ait la possibilité de remplacer l'arbitre blessé par un arbitre remplaçant qualifié. Après consultation du commissaire, s'il y en a un, le(s) arbitre(s) restant(s) devra(devront) décider du possible remplacement.
- 47.6** Pour toutes les rencontres internationales, si une communication verbale est nécessaire pour prendre une décision claire, celle-ci doit être faite en langue anglaise.
- 47.7** **Chaque arbitre a le pouvoir de prendre des décisions dans les limites de ses fonctions mais il n'a pas autorité pour ignorer ou remettre en cause les décisions prises par le(s) autre(s) arbitre(s).**
- 47.8** **Les décisions prises par les officiels sont définitives et ne peuvent pas être contestées ou ignorées.**



Art. 48 Marqueur et aide marqueur : Devoirs

- 48.1** Le marqueur doit disposer d'une feuille de marque et enregistrer :
- Les équipes, en inscrivant les noms et les numéros des joueurs qui commenceront le jeu et ceux de tous les remplaçants appelés à entrer en jeu. Lorsqu'une infraction aux règles est commise se rapportant aux 5 joueurs devant commencer la rencontre, aux remplacements ou aux numéros des joueurs, il doit en aviser l'arbitre le plus proche aussitôt que possible,
 - Le compte courant des points, en inscrivant les paniers et des lancers francs marqués,
 - Les fautes infligées à chaque joueur. Le marqueur doit informer l'arbitre le plus proche lorsque 5 fautes sont infligées à tout joueur. Il doit enregistrer les fautes infligées à chaque entraîneur et doit avertir un arbitre immédiatement dès qu'un entraîneur doit être disqualifié. De même, il doit avertir l'arbitre immédiatement dès qu'un joueur a commis 2 fautes techniques ou 2 fautes antisportives et qu'il doit être disqualifié,
 - Les temps-morts d'équipe. Il doit informer l'arbitre de la prochaine occasion de temps-mort lorsqu'une équipe a demandé un temps-mort d'équipe et doit signaler à l'entraîneur, par l'intermédiaire d'un arbitre, lorsqu'il ne dispose plus de temps-mort lors d'une mi-temps ou d'une prolongation,
 - La possession alternée suivante en manipulant la flèche de possession alternée. Le marqueur doit inverser la direction de la flèche de possession alternée immédiatement après la fin de la première mi-temps puisque les équipes doivent échanger les paniers pour la seconde mi-temps.
- 48.2** Le marqueur doit aussi :
- Indiquer le nombre de fautes commises par chaque joueur en levant, d'une manière visible par les deux entraîneurs, la plaquette affichant le nombre de fautes commises par ce joueur,
 - Placer le signal de faute d'équipe à l'extrémité de la table de marque la plus proche du banc de l'équipe en situation de faute d'équipe, dès que le ballon devient vivant à la suite de la quatrième faute de l'équipe dans une période,
 - Effectuer les remplacements,
 - Faire retentir son signal seulement lorsque le ballon est mort et avant que le ballon redevienne vivant. Le signal sonore du marqueur n'arrête ni le chronomètre de jeu ni la rencontre et ni ne rend le ballon mort.
- 48.3** L'aide marqueur doit gérer le tableau d'affichage et doit aider le marqueur. Dans tous les cas de décalage non résolu entre le tableau d'affichage et la feuille de marque officielle, c'est la feuille de marque qui fera foi et le tableau d'affichage devra être rectifié en conséquence.
- 48.4** Si une erreur d'enregistrement sur la feuille de marque est reconnue :
- Pendant le jeu, le marqueur doit attendre le premier ballon mort avant de faire retentir son signal,
 - Après l'expiration du temps de jeu et avant que la feuille de marque ne soit signée par l'arbitre, l'erreur doit être corrigée même si cette erreur influence le résultat final de la rencontre,
 - Après que la feuille de marque a été signée par les arbitres, l'erreur ne peut plus être corrigée. L'arbitre ou le commissaire, s'il y en a un, doit(ven)t envoyer un rapport détaillé à l'instance organisatrice de la compétition

Art. 49 Chronométrateur : Devoirs

- 49.1** Le chronométrateur doit avoir un chronomètre de jeu et un chronomètre de temps-morts à sa disposition et doit :
- Mesurer le temps de jeu, les temps-morts et les intervalles de jeu,
 - S'assurer qu'un signal sonore automatique très puissant retentisse à l'expiration du temps de jeu d'une période,
 - Utiliser tous les moyens possibles pour avertir immédiatement les arbitres en cas de défaillance de son signal ou si ce dernier n'est pas entendu,
 - Avertir les équipes et les arbitres 3 minutes au moins avant le commencement de la troisième période.
- 49.2** Le chronométrateur doit mesurer le temps de jeu de la manière suivante :
- Démarrer le chronomètre de jeu lorsque :
 - Lors d'un entre-deux, le ballon est légalement touché par un sauteur,
 - Après un dernier ou unique lancer franc manqué et que le ballon continue à être vivant, le ballon touche ou est touché par un joueur sur le terrain de jeu,
 - Lors d'une remise en jeu, le ballon touche ou est touché par un joueur sur le terrain de jeu.
 - Arrêter le chronomètre de jeu lorsque :
 - Le temps de jeu d'une période a pris fin, si le chronomètre de jeu ne s'est pas arrêté automatiquement
 - Un arbitre a sifflé alors que le ballon est vivant,
 - Un panier est marqué contre l'équipe qui a demandé un temps-mort,
 - Un panier est marqué lorsque le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins dans la quatrième période et dans chacune des prolongations,
 - Le signal sonore du chronomètre des tirs retentit alors qu'une équipe contrôle le ballon.
- 49.3** Le chronométrateur doit mesurer un temps-mort de la manière suivante :
- Déclencher le chronomètre des temps morts immédiatement dès que l'arbitre fait le signal de temps-mort,
 - Faire retentir son signal lorsque 50 secondes du temps-mort se sont écoulées,
 - Faire retentir son signal lorsque le temps-mort a pris fin.
- 49.4** Le chronométrateur doit mesurer un intervalle de jeu comme suit :
- Déclencher le chronomètre des temps morts immédiatement à la fin de la période précédente,
 - Faire retentir son signal lorsqu'il reste 3 minutes, puis 1 minute 30 secondes avant le commencement de la première et de la troisième période,
 - Faire retentir son signal lorsqu'il reste 30 secondes avant le commencement de la seconde, de la quatrième et de chaque prolongation.
 - Faire retentir son signal et arrêter simultanément le chronomètre des temps morts immédiatement dès qu'un intervalle de jeu a pris fin.



Art. 50 L'opérateur du chronomètre des tirs : Devoirs

L'opérateur du chronomètre des tirs doit disposer d'un chronomètre des tirs qui doit être :

50.1 Démarré ou remis en marche quand :

- Sur le terrain de jeu une équipe prend le contrôle d'un ballon vivant. Après quoi, le simple toucher du ballon par un adversaire ne doit pas démarrer une nouvelle période du chronomètre des tirs si la même équipe reste en contrôle du ballon.
- Sur une remise en jeu, le ballon touche ou est légalement touché par n'importe quel joueur sur le terrain de jeu.

50.2 Stoppé, mais pas réinitialisé, quand la même équipe qui contrôlait précédemment le ballon bénéficie d'une remise en jeu due à :

- Un ballon sorti du terrain,
- Une blessure d'un joueur de la même équipe
- Une situation d'entre deux,
- Une double faute
- Une annulation de sanctions égales contre les équipes

50.3 Arrêté et remis à 24 secondes, sans affichage apparent, dès que :

- Le ballon pénètre légalement dans le panier,
- Le ballon touche le panier de l'adversaire (sauf s'il reste coincé entre le panier et le panneau), et qu'il est contrôlé par l'équipe qui n'était pas en contrôle du ballon avant qu'il touche l'anneau
- L'équipe bénéficie d'une remise en jeu en zone arrière :
 - A la suite d'une faute ou d'une violation.
 - Le jeu étant stoppé à cause d'une action non liée à l'équipe en contrôle du ballon.
 - Le jeu étant stoppé à cause d'une action liée à aucune des deux équipes, à moins que les adversaires ne soient placés en situation de désavantage.
- L'équipe bénéficie de lancer(s) franc(s)
- Une infraction aux règles a été commise par l'équipe en contrôle du ballon.

50.4 Arrêté mais pas remis à 24 secondes, quand la même équipe qui contrôlait précédemment le ballon bénéficie d'une remise en jeu en zone avant et que 14 secondes ou davantage sont affichées sur le chronomètre des tirs :

- A la suite d'une faute ou d'une violation.
- Le jeu étant stoppé à cause d'une action non liée à l'équipe en contrôle du ballon.
- Le jeu étant stoppé à cause d'une action liée à aucune des deux équipes, à moins que les adversaires ne soient placés en situation de désavantage.

50.5 Arrêté et remis à 14 secondes lorsque :

- Quand la même équipe qui contrôlait précédemment le ballon bénéficie d'une remise en jeu en zone avant et que 13 secondes ou moins sont affichées sur le chronomètre des tirs :
 - A la suite d'une faute ou d'une violation.
 - Le jeu étant stoppé à cause d'une action non liée à l'équipe en contrôle du ballon.
 - Le jeu étant stoppé à cause d'une action liée à aucune des deux équipes, à moins que les adversaires ne soient placés en situation de désavantage.
- Après que le ballon a touché l'anneau lors d'un tir manqué, d'un dernier ou d'un unique tir de lancer franc, ou lors d'une passe, si l'équipe qui reprend le contrôle

du ballon est la même que celle qui était en contrôle du ballon avant que le ballon touche l'anneau.

- 50.6** **Eteint**, après que le ballon devient mort et que le chronomètre de jeu a été arrêté dans n'importe quelle période alors qu'il y a un nouveau contrôle du ballon pour l'une ou l'autre des équipes et qu'il reste moins de 14 secondes sur le chronomètre de jeu.

Le signal sonore du chronomètre des tirs n'arrête ni le chronomètre de jeu, ni le jeu, ni ne rend le ballon mort, à moins qu'une équipe soit en contrôle du ballon.

A - SIGNAUX DES ARBITRES

A.1 Les signaux des mains illustrés dans ce règlement sont les seuls signaux officiels.

A.2 Quand les arbitres rapportent les fautes à la table de marque, il est fortement recommandé de renforcer la communication en utilisant la voix (en langue anglaise pour les rencontres internationales).

A.3 Il est important que les Officiels de Table de Marque soient familiarisés avec ces signaux.

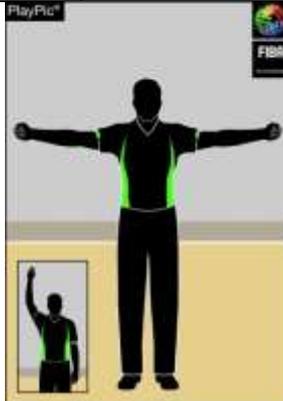
Signaux de chronométrage

Arrêt du chronomètre	Arrêt du chronomètre pour faute	Démarrage du chronomètre
		
Paume ouverte	Un poing fermé	Couperet avec la main

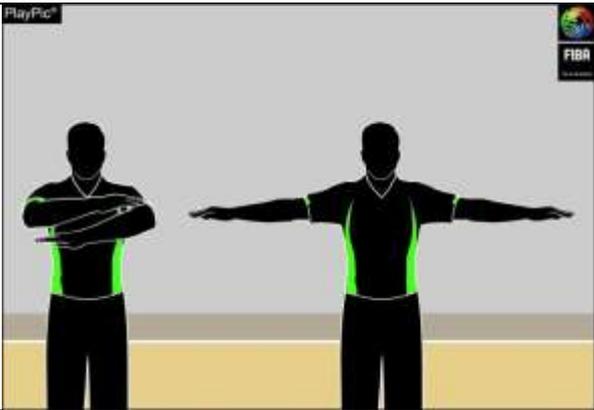
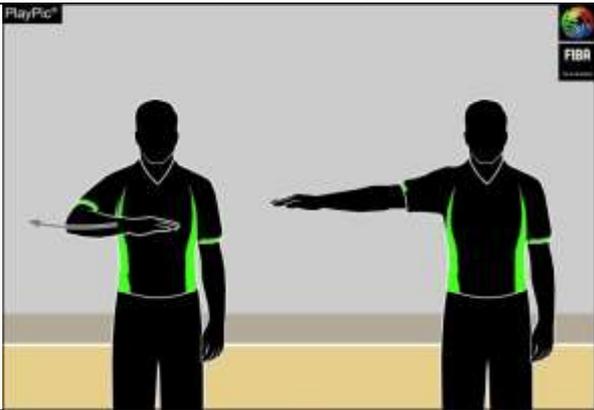
Gestion du score

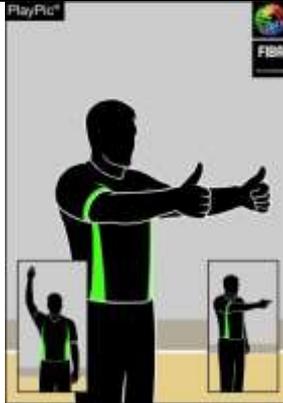
1 POINT	2 POINTS	3 POINTS
		
Abaissér un doigt d'un mouvement du poignet	Abaissér deux doigts d'un mouvement du poignet	3 doigts tendus Avec 1 bras : tentative à 3 points Avec 2 bras : réussite à 3 points

Remplacement et Temps-mort

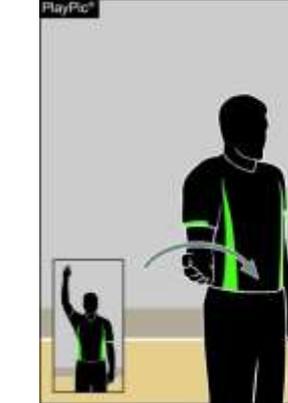
Remplacement	Autorisation à rentrer	Temps-mort imputé	Temps Mort Media
			
Avant- bras croisés	Mouvement de la paume ouverte vers le corps	Forme de « T » avec l'index	Bras ouverts avec les poings fermés

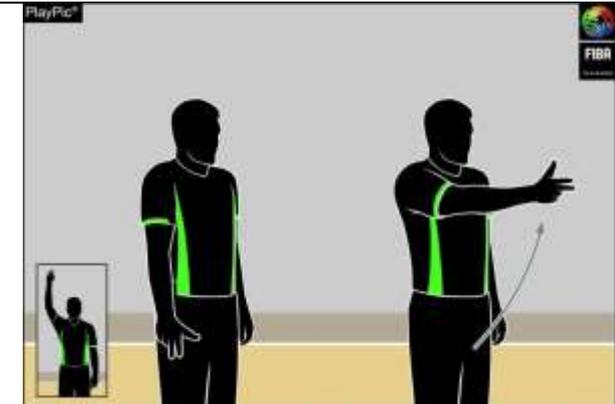
Gestuelle informative

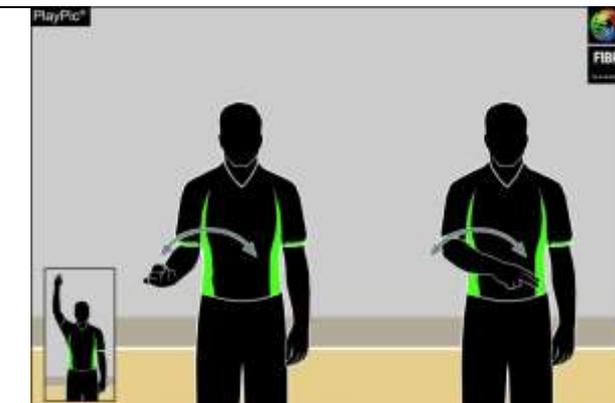
Panier annulé / Action annulée	Décompte de temps visible
	
Une action de ciseau avec les bras devant le buste	Décompte avec la paume ouverte

Signe OK de Communication	Remise à 14 ou 24 du chronomètre des tirs	Direction du jeu / Sortie des limites du terrain	Ballon tenu / Situation d'entre deux
			
Pouce levé	Rotation de la main avec le doigt tendu	Pointer en direction du jeu avec le bras parallèle aux lignes de touche	Pouces levés puis indiquer la direction selon la flèche de possession alternée

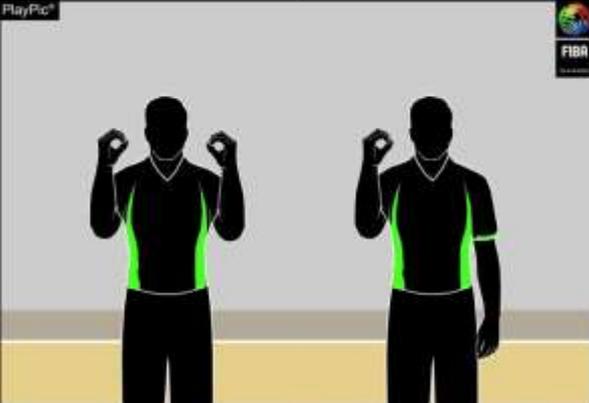
Violations

Marcher	Dribble irrégulier / Reprise de dribble	Dribble irrégulier : Porter de balle
		
Rotation des poings	Battement alternatif	Demi-rotation de la paume

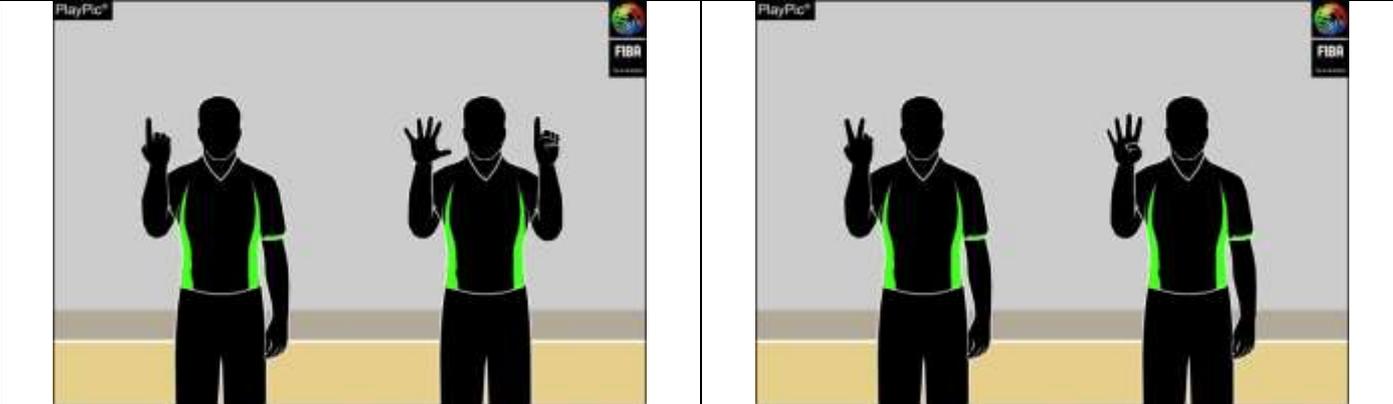
3 secondes	5 secondes	8 secondes
		
Bras tendu montrant trois doigts	Montrer 5 doigts	Montrer 8 doigts

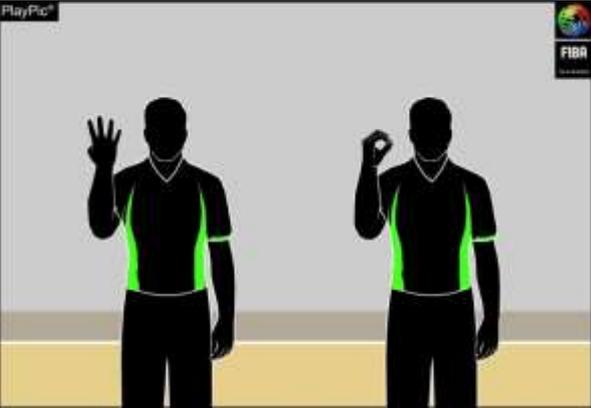
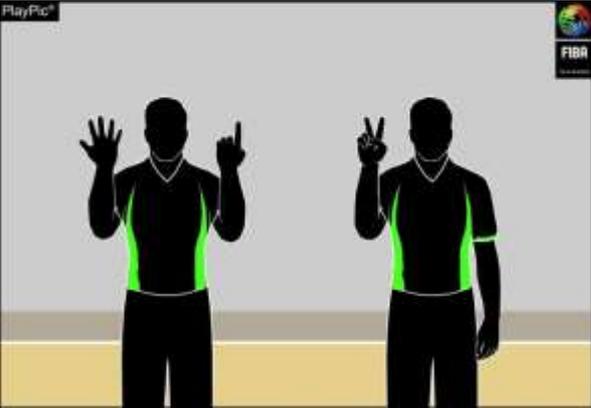
24 secondes	Retour en zone arrière	Jeu au pied volontaire
		
Toucher l'épaule des doigts	Mouvement de vague en face du corps	Pointer le pied

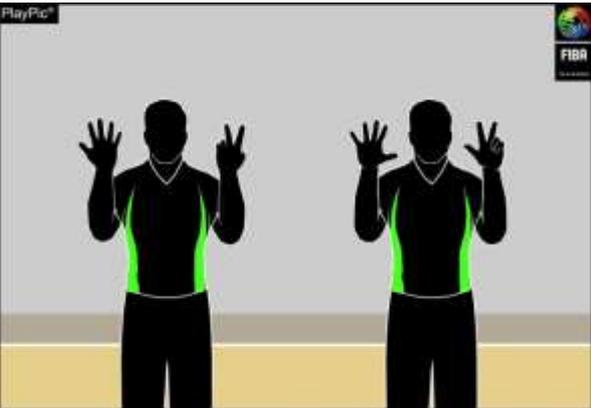
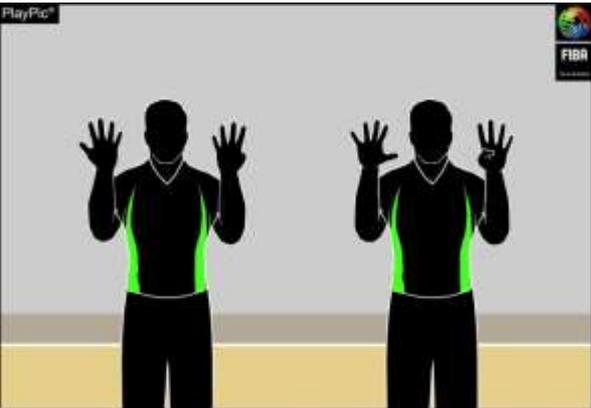
Numéros des joueurs

N° 00	N° 0
	
Chaque main montrent "0"	La main droite montre "0"

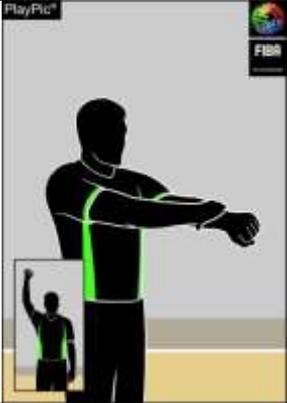
N° 1 à 5	N° 6 à 10	N° 11 à 15
		
La main droite montre le numéro 1 à 5	La main droite montre le numéro 5 et la gauche montre le chiffre 1 à 5	La main gauche montre le poing fermé et la main droite le chiffre 1 à 5

N° 16	N° 24
	
D'abord la main de dos montre le numéro 1 pour le chiffre des dizaines, puis les mains de face montrent le numéro 6 pour le chiffre des unités	D'abord la main de dos montre le numéro 2 pour le chiffre des dizaines, puis la main de face montre le numéro 4 pour le chiffre des unités

N° 40	N° 62
	
<p>D'abord la main de dos montre le numéro 4 pour le chiffre des dizaines, puis la main de face montre 0 pour le chiffre des unités</p>	<p>D'abord les mains de dos montrent le numéro 6 pour le chiffre des dizaines, puis les mains de face montrent le numéro 6 pour le chiffre des unités</p>

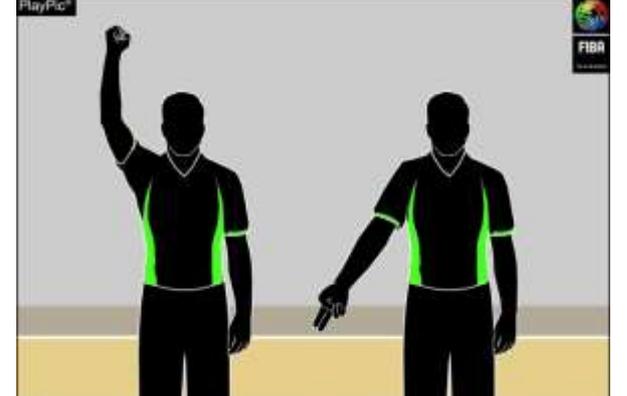
N° 78	N° 99
	
<p>D'abord les mains de dos montrent le numéro 7 pour le chiffre des dizaines, puis les mains de face montrent le numéro 8 pour le chiffre des unités</p>	<p>D'abord les mains de dos montrent le numéro 9 pour le chiffre des dizaines, puis les mains de face montrent le numéro 9 pour le chiffre des unités</p>

Types de fautes

Tenir	Obstruction (en défense) Ecran illégal (en attaque)	Pousser ou Charger sans le ballon	Contrôle de la main (Handchecking)
			
<p>Accrocher le poignet vers le bas</p>	<p>Les deux mains sur les hanches</p>	<p>Imiter une poussée</p>	<p>Attraper le poignet d'un mouvement vers l'avant</p>

Usage illégal des mains	Charger avec le ballon	Contact illégal sur la main	Usage excessif des coudes
			
Frapper le poignet	Frapper la paume ouverte du poing fermé	Frapper la paume vers l'autre avant-bras	Balancer le coude vers l'arrière

Frapper la tête	Faute de l'équipe en contrôle du ballon
	
Imiter le contact sur la tête	Pointer le poing fermé vers le panier de l'équipe fautive

Faute sur l'action de tir	Faute en dehors de l'action de tir
	
Lever un bras le poing fermé, puis indiquer le nombre de lancers francs	Lever un bras le poing fermé, puis pointer le sol du doigt

Situations spéciales

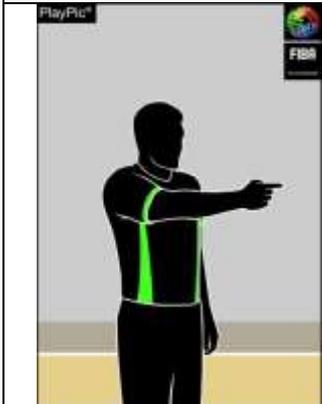
Double faute	Fautes technique	Faute antisportive	Faute disqualifiante
			
Croisement successif des deux poings fermés	Former un "T" avec la paume	Attraper le poignet vers le haut	Lever les deux poings fermés

Administration des sanctions de fautes - Signalement à la table de marque

Après une faute Sans lancer(s) franc(s)	Après une faute de l'équipe qui contrôle le ballon
	
Pointer la direction du jeu, bras parallèle à la ligne de touche	Engager le poing en direction du jeu, bras parallèle aux lignes de touche

1 lancer franc	2 lancers francs	3 lancers francs
		
1 doigt vers le haut	2 doigts vers le haut	3 doigts vers le haut

Administrer les lancers francs – Arbitre actif (arbitre de tête)

1 lancer franc	2 lancers francs	3 lancers francs
		
1 doigt horizontal	2 doigts horizontaux	3 doigts horizontaux

Administrer les lancers francs – Arbitre libre (arbitres de centre et de queue)

1 lancer franc	2 lancers francs	3 lancers francs
		
1 doigt vers le haut	Les deux mains avec les doigts serrés	Les deux mains avec 3 doigts tendus

Figure 7 – Signaux des arbitres

B.1 La feuille de marque officielle illustrée à la figure 8 est celle approuvée par la Commission Technique de la FIBA.

B.2 Celle-ci comprend **1 original et 3 copies** sur papier de différentes couleurs. L'original, sur papier blanc est pour la FIBA. La première copie, sur papier bleu, est destinée à l'instance responsable de la compétition, la seconde copie, sur papier rose, est pour l'équipe victorieuse et la dernière copie, sur papier jaune, est pour l'équipe perdante.

Notes :

1. Il est recommandé au marqueur d'utiliser deux stylos de couleurs différentes, une pour la première et la troisième période et une autre pour la seconde et la quatrième période.

2. La feuille de marque peut être préparée et remplie électroniquement.

B.3 Au moins 20 minutes avant l'heure programmée pour débiter la rencontre, le marqueur doit préparer la feuille de marque de la façon suivante :

B.3.1 Il doit inscrire le nom des 2 équipes dans l'espace en haut de la feuille de marque. L'équipe "A" doit toujours être l'équipe locale, ou pour les tournois ou les rencontres jouées sur terrain neutre, la première équipe mentionnée sur le programme. L'autre équipe doit être l'équipe "B".

B.3.2 Il doit ensuite inscrire :

- Le nom de la compétition,
- Le numéro de la rencontre,
- La date, l'heure et le lieu de la rencontre,
- Les noms de l'arbitre et des aides arbitres.

 **FIBA**
We Are Basketball

FEDERATION INTERNATIONALE DE BASKETBALL
INTERNATIONAL BASKETBALL FEDERATION
SCORESHEET

Team A **HOOPERS**

Team B **POINTERS**

Competition	WCM	Date	20.11.2014	Time	20:00	Referee	WALTON, M.
Game No.	5	Place	GENEVA	Umpire 1	CHANG, Y.	Umpire 2	BARTOK, K.

Figure 9 – En-tête de la feuille de marque

B.3.3 L'équipe "A" figure dans la partie supérieure de la feuille de marque et l'équipe "B" dans la partie inférieure.

B.3.3.1 Dans la première colonne, le marqueur inscrit le numéro (les 3 derniers chiffres) de la licence de chaque joueur. Dans le cas de tournoi, le numéro de la licence de joueur doit seulement être indiqué lors de la première rencontre jouée par son équipe.

B.3.3.2 Dans la seconde colonne, le marqueur inscrit le nom de chaque joueur et les initiales de son prénom, dans l'ordre des numéros de maillot le tout en LETTRES MAJUSCULES, en utilisant la liste des membres de l'équipe fournie par l'entraîneur ou son représentant. Le capitaine de l'équipe est désigné par la mention (CAP) inscrite immédiatement après son nom.

B.3.3.3 Si une équipe présente moins de 12 joueurs, le marqueur doit tracer une ligne au travers des cases laissées vides.

B.3.4 En bas de l'encadré de chaque équipe, le marqueur devra inscrire (en LETTRES MAJUSCULES) le nom de l'entraîneur de l'équipe et de l'entraîneur adjoint.



B.4 Au moins 10 minutes avant l'heure programmée pour débiter la rencontre, les 2 entraîneurs doivent :

B.4.1 Confirmer leur accord sur les noms et les numéros correspondant aux membres de leur équipe,

B.4.2 Confirmer les noms de l'entraîneur et de l'entraîneur adjoint,

B.4.3 Indiquer les 5 joueurs qui commenceront la rencontre en marquant une petite croix (x) à côté du numéro du joueur dans la colonne "en jeu",

B.4.4 Signer la feuille de marque.

L'entraîneur de l'équipe "A" doit être le premier à fournir ces informations.

B.5 Au commencement de la rencontre, le marqueur doit encrer la petite croix derrière les noms des cinq (5) joueurs de chaque équipe qui commencent la rencontre.

B.6 Pendant la rencontre, chaque fois qu'un remplaçant entre en jeu pour la première fois, le marqueur doit inscrire une petite croix (pas de cercle) en face de son nom dans la colonne "en jeu".

Time-outs		Team fouls						
7	Period ①	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		
9 10	Period ②	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		
	Period ③	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		
	Extra periods							
Licence no.	Players	No.	Player in	Fouls				
				1	2	3	4	5
001	MAYER, F.	5	⊗	P ₂				
002	JONES, M.	8	⊗	P	P	P ₂		
003	SMITH, E.	9	⊗	P ₂	U ₂	P	P ₁	
004	FRANK, Y.	12	×	T ₁	U ₂			
010	NANCE, L.	18	⊗	P	P	U ₁		
012	KING, H. (CAP)	22	⊗	P ₁	P			
014	WONG, P.	24						
015	RUSH, S.	25	×	P ₃	P ₂			
021	MARTINEZ, M.	33	×	T ₁	P	P ₂	T ₁	GD
022	SANCHES, N.	42	×	P ₂	P ₂	U ₂	P	U ₂ GD
024	MANOS, K.	55	×	P ₂	D ₂			
Coach				LOOR, A.			C ₁	B ₁
Assistant Coach				MONTA, B.				

Figure 10 – Equipes sur la feuille de marque

B.7 Temps-morts

B.7.1 L'enregistrement des temps-morts accordés pendant chaque période et chaque prolongation se fait en inscrivant la minute de jeu de la période à l'intérieur des cases appropriées en-dessous du nom de l'équipe.

B.7.2A la fin de chaque mi-temps et de toute prolongation, les cases non utilisées seront barrées par 2 lignes parallèles horizontales. Au cas où l'équipe n'aurait pas bénéficié de son premier temps mort avant les 2 dernières minutes de la deuxième mi-temps, le marqueur devra barrer de 2 traits horizontaux la première case des temps-morts de cette équipe pour la deuxième mi-temps.

B.8 Fautes

B.8.1 Les fautes de joueur peuvent être personnelles, techniques, antisportives ou disqualifiantes et doivent être inscrites au compte du joueur.

B.8.2 Les fautes commises par les membres du banc d'équipe peuvent être techniques ou disqualifiantes et doivent être inscrites au compte de l'entraîneur.

B.8.3 Toutes les fautes devront être inscrites comme suit :

B.8.3.1 Une faute personnelle doit être indiquée en inscrivant un "P".

B.8.3.2 Une faute technique de joueur doit être indiquée en inscrivant un "T". Une seconde faute technique doit aussi être indiquée en entrant un "T", suivi dans l'espace suivant d'un "GD" (Game Disqualification) pour la disqualification pour le reste de la rencontre.

B.8.3.3 Une faute technique de l'entraîneur pour comportement personnel antisportif doit être indiquée en inscrivant un "C". Une seconde faute technique similaire doit aussi être indiquée en inscrivant un "C" suivi par un "GD" (Game Disqualification) dans l'espace suivant.

B.8.3.4 Une faute technique de l'entraîneur pour toute autre raison doit être indiquée en inscrivant un "B". Une troisième faute technique (l'une d'entre elles pouvant être un "C") doit être indiquée en entrant un "B" ou un "C", suivi d'un "GD" (Game Disqualification) dans l'espace suivant.

B.8.3.5 Une faute antisportive de joueur doit être indiquée en inscrivant un "U" (Unsportsmanlike). Une seconde faute antisportive doit aussi être indiquée par un "U" (Unsportsmanlike) suivi par un "GD" (Game Disqualification) dans l'espace suivant.

B.8.3.6 Une faute disqualifiante doit être indiquée en inscrivant un "D".

B.8.3.7 Toute faute entraînant des lancers francs doit être indiquée en ajoutant le nombre de lancers francs correspondant (1, 2 ou 3) à côté du "P", "T", "C", "B", "U" ou "D".

B.8.3.8 Toutes les fautes contre les deux équipes impliquant des sanctions de même gravité et annulées en vertu de l'Art. 42 (situations spéciales) doivent être indiquées en inscrivant un petit "c" à côté du "P", "T", "C", "B", "U" ou "D".

B.8.3.9 A la fin de chaque période, le marqueur doit tracer une ligne épaisse entre les espaces qui ont été utilisés et ceux qui ne l'ont pas été.

A l'expiration du temps de jeu, le marqueur doit annuler les cases non utilisées en traçant une ligne horizontale épaisse.

B.8.3.10 **Exemples pour des fautes disqualifiantes de membres de banc d'équipe :**

Une faute disqualifiante à l'encontre d'un remplaçant doit être inscrite comme suit :

001	MAYER, F.	5	⊗	D			
-----	-----------	---	---	---	--	--	--

et

Coach	LOOR, A.	B		
Assistant Coach	MONTA, B.			

Une faute disqualifiante à l'encontre d'un entraîneur adjoint doit être inscrite comme suit :

Coach	LOOR, A.	B		
Assistant Coach	MONTA, B.	D		



Une faute disqualifiante d'un joueur après sa cinquième faute doit être inscrite comme suit :

015	RUSH, S.	25	X	T ₁	P ₃	P ₂	P ₁	P ₂	D
-----	----------	----	---	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---

et

Coach	LOOR, A.	B ₁		
Assistant Coach	MONTA, B.			

B.8.3.11 Exemples pour des fautes disqualifiantes (bagarres) :

Les fautes disqualifiantes à l'encontre des membres du banc d'équipe pour avoir quitté la zone de banc d'équipe (Art. 39) doivent être inscrites comme indiqué ci-dessous. La lettre "F" sera inscrite dans tous les espaces restant de la personne disqualifiée.

Si seul l'entraîneur est disqualifié :

Coach	LOOR, A.	D ₁	F	F
Assistant Coach	MONTA, B.			

Si seul l'entraîneur adjoint est disqualifié :

Coach	LOOR, A.	B ₁		
Assistant Coach	MONTA, B.	F	F	F

Si l'entraîneur et l'entraîneur adjoint sont tous deux disqualifiés :

Coach	LOOR, A.	D ₁	F	F
Assistant Coach	MONTA, B.	F	F	F

Si le remplaçant a moins de 4 fautes, alors un "F" sera inscrit dans le dernier espace de fautes:

003	SMITH, E.	9	X	P ₂	P ₂	F	F	F
-----	-----------	---	---	----------------	----------------	---	---	---

Si c'est la cinquième faute du remplaçant, un "F" sera alors inscrit dans le dernier espace:

002	JONES, M.	8	X	T ₁	P ₃	P ₁	P ₂	F
-----	-----------	---	---	----------------	----------------	----------------	----------------	---

Si le joueur exclu a déjà commis 5 fautes (éliminé pour 5 fautes), alors un "F" sera inscrit dans la colonne après la dernière faute :

015	RUSH, S.	25	X	T ₁	P ₃	P ₂	P ₁	P ₂	F
-----	----------	----	---	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---

En plus des exemples ci-dessus pour les joueurs Smith, Jones et Rush ou si un accompagnateur est disqualifié, une faute technique sera inscrite :

Coach	LOOR, A.	B ₁		
Assistant Coach	MONTA, B.			

Note : Les fautes techniques ou disqualifiantes concernant l'Art 39 ne doivent pas compter comme fautes d'équipe.

B.9 Fautes d'équipe

B.9.1 Pour chaque période, 4 espaces (situées immédiatement en dessous du nom de l'équipe et au-dessus des noms des joueurs) sont prévus sur la feuille de marque pour inscrire les fautes d'équipe.

B.9.2 Chaque fois qu'un joueur commet une faute personnelle, antisportive ou disqualifiante, le marqueur doit enregistrer la faute au compte de l'équipe de ce joueur en inscrivant à chaque fois un grand "X" dans les cases prévues.

B.10 La marque courante

B.10.1 Le marqueur doit tenir le compte courant et chronologique des points marqués par chaque équipe.

B.10.2 Il y a 4 colonnes prévues sur la feuille de marque pour la progression du score.

B.10.3 Chaque colonne est subdivisée en 4 colonnes. Les 4 colonnes de gauche sont pour l'équipe "A" et les 4 colonnes de droite sont pour l'équipe "B". Les colonnes centrales sont pour la progression du score (160 points) pour chaque équipe.

Le marqueur doit :

- d'abord tracer une ligne diagonale (/) pour chaque panier accordé et un cercle plein (●) pour tout lancer franc réussi, par-dessus le nouveau total de points cumulés par l'équipe qui vient de marquer,

- inscrire ensuite dans l'espace vierge du même côté que le nouveau total de points (à côté du nouveau / ou ●), le numéro du joueur qui a marqué le panier ou le lancer franc.

B.11 La marque courante: instructions supplémentaires

B.11.1 Un panier à 3 points réussi par un joueur doit être inscrit en traçant un cercle autour du numéro du joueur.

B.11.2 Un panier du terrain marqué accidentellement par un joueur dans son propre panier doit être inscrit comme ayant été marqué par le capitaine de l'équipe adverse sur le terrain de jeu.

B.11.3 Les points réussis lorsque le ballon n'a pas pénétré dans le panier (Art.31 – "Différence tending" et intervention illégale) doivent être enregistrés comme ayant été marqués par le joueur ayant tenté le tir.

B.11.4 A la fin de chaque période, le marqueur doit entourer d'un cercle épais "●" le dernier chiffre des points marqués par chaque équipe et tracer une ligne horizontale épaisse sous ces chiffres ainsi que sous les numéros des joueurs ayant réussi ces derniers points.

B.11.5 Au commencement de chaque période le marqueur doit continuer à enregistrer la progression chronologique des points marqués à partir du point de l'interruption.

B.11.6 Chaque fois qu'il lui sera possible, le marqueur devra vérifier son score avec celui du tableau d'affichage. S'il y a une différence et que son score est correct, il doit immédiatement prendre les mesures nécessaires à la rectification du tableau d'affichage. En cas de doute ou si l'une des équipes soulève des objections quant à la rectification, il doit en informer l'arbitre dès que le ballon est mort et que le chronomètre de jeu est arrêté.

	A		B
	1	●	6
	2	●	6
6	3	3	
	4	4	
11	5	5	5
11	●	●	5
	7	7	
10	8	8	
	9	9	10
	10	10	
10	11	11	
	12	12	7
4	13	13	7
5	●	14	
5	●	15	6
	16	16	
5	17	17	
	18	18	6
6	19	19	
	20	20	9
	21	21	
11	22	22	9
	23	23	9
11	24	24	
	25	25	7
	26	26	7
5	27	27	
	28	28	6
10	29	29	
	30	30	8
4	31	31	
	32	32	5
4	33	33	5
4	●	34	
	35	35	10
10	36	36	
	37	37	12
	38	38	
10	39	39	12
10	●	●	12

Figure 11 – Progression du score



B.12.2 La marque courante - Totalisation

B.12.1 A la fin de chaque période, le marqueur doit inscrire le score de cette période dans l'espace correspondant dans la partie basse de la feuille de marque.

B.12.2 A la fin de la rencontre, le marqueur doit tracer 2 traits épais horizontaux sous le nombre final des points marqués par chaque équipe et numéros de chaque joueur ayant réussi ces derniers points. Il doit ensuite tracer une ligne diagonale jusqu'en bas de la colonne pour annuler les nombres restants dans les colonnes de score courant de chaque équipe.

B.12.3 A la fin de la rencontre, le marqueur doit inscrire le score final et le nom de l'équipe vainqueur.

B.12.4 Le marqueur doit ensuite inscrire son nom, en lettres majuscules, sur la feuille de marque après que l'aide marqueur, le chronométreur et l'opérateur du chronomètre des tirs ont fait de même.

B.12.5 Après que le(s) aide(s) arbitre(s) a(ont) signé, l'arbitre doit être le dernier à approuver et signer la feuille de marque. Cet acte met fin, pour les arbitres, à l'administration de la rencontre et à leur rapport avec elle.

Note : Si l'un des capitaines (CAP) déposait une réclamation en signant la feuille de marque dans l'espace marqué "signature du capitaine en cas de réclamation", les officiels de la table de marque et le(s) aide(s) arbitre(s) doivent rester à la disposition de l'arbitre jusqu'à ce que ce dernier leur donne l'autorisation de partir.

7	70	70	6
7	70	71	
7	70	72	6
	73	73	
9	74	74	
	75	75	
11	76	76	
	77	77	
	78	78	
	79	79	
	80	80	

Figure 12 – Totalisation

Scorer	<u>N. MAIER</u>	Scores	Period ①	A <u>15</u>	B <u>18</u>
Assistant scorer	<u>O. SABAY</u>		Period ②	A <u>19</u>	B <u>10</u>
Timer	<u>R. LEBLANC</u>		Period ③	A <u>26</u>	B <u>19</u>
Shot clock operator	<u>K. AUSTIN</u>		Period ④	A <u>16</u>	B <u>25</u>
			Extra periods	A <u>/</u>	B <u>/</u>
Referee	<u>M. Walton</u>	Final Score	Team A <u>76</u>	Team B <u>72</u>	
Umpire 1	<u>Y. Chang</u>				
Umpire 2	<u>K. Bartok</u>	Name of winning team	<u>HOOPERS</u>		
Captain's signature in case of protest					

Figure 13 – Partie inférieure de la feuille de marque

C - PROCEDURE EN CAS DE RECLAMATION

Si pendant une compétition officielle de la FIBA, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel (arbitre ou aide arbitre), ou par tout événement survenu pendant la rencontre, elle doit procéder de la manière suivante :

C.1 Immédiatement à la fin de la rencontre, le capitaine de l'équipe en question doit informer l'arbitre que son équipe dépose une réclamation contre le résultat de la rencontre en signant la feuille de marque dans l'espace marqué "signature du capitaine en cas de réclamation".

Pour que cette réclamation soit valable, il faut que le représentant officiel de la fédération nationale ou du club confirme cette réclamation par écrit dans les 20 minutes qui suivent la fin de la rencontre.

Des explications détaillées ne sont pas nécessaires. Il est suffisant d'écrire : "La fédération nationale ou le club X dépose une réclamation contre le résultat de la rencontre entre les équipes "X" et "Y". Il faut ensuite déposer auprès du représentant de la FIBA ou au Président du Comité Technique, une caution équivalente à 1.500 CHF.

La fédération nationale du club ou le club en question doit faire parvenir au représentant de la FIBA ou au Président du Comité Technique, le texte de sa réclamation dans l'heure qui suit la fin de la rencontre.

Si la décision du Comité Technique est en faveur de l'équipe réclamante, la caution sera remboursée.

C.2 L'arbitre doit, dans l'heure qui suit la fin de la rencontre, rédiger un rapport sur l'incident ayant occasionné la réclamation au représentant de la FIBA ou au Président du Comité Technique.

C.3 Si la fédération nationale de l'équipe ou le club en question, ou bien la fédération nationale de l'équipe adverse ou le club adverse ne sont pas d'accord avec la décision du Comité Technique, ils pourront faire appel de la décision au Jury d'appel.

Pour que cet appel soit recevable, il doit être fait par écrit dans les vingt minutes qui suivent la réception de la décision du Jury d'appel et doit être accompagné du dépôt d'une caution équivalente à 3.000 CHF.

Si la décision du Jury d'Appel est en faveur de l'équipe réclamante, la caution sera remboursée.

C.4 Les vidéos, films, photos ou tout matériel visuel, électronique, numérique ou autre, peuvent être utilisés pour déterminer les responsabilités en matière de discipline ou à des fins éducatives (entraînement) seulement après que la rencontre a pris fin.



D - CLASSEMENT DES EQUIPES

D.1 Procédure

D.1.1 Le classement des équipes doit se faire sur la base des rapports victoires/défaites enregistrés pour chacune des équipes, à savoir 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite (y compris les rencontres perdues par défaut) et 0 point pour une rencontre *perdue* par forfait.

D 1.2 La procédure doit être appliquée pour chaque équipe ayant joué seulement un match contre chaque adversaire dans le groupe (tournoi simple), de même que pour toutes les équipes ayant joué deux ou davantage de rencontres contre chaque adversaire (championnat de ligue avec match aller et retour, ou davantage).

D.1.3 Si 2 ou plusieurs équipes possèdent le même rapport victoires/défaites enregistré sur **l'ensemble des rencontres du groupe**, la(les) rencontre(s) jouée(s) entre ces 2 ou plusieurs équipes décideront du classement.

Si 2 ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des **rencontres entre elles**, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre qui suit :

- Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles
- Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
- Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe
- Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort décidera du classement.

D.1.4 Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, la procédure D.1.3 devra être répétée depuis le début pour classer les équipes restant à classer.

D.2 Exemples

D.2.1 Exemple 1

A vs. B 100 – 55 B vs. C 100 – 95

A vs. C 90 – 85 B vs. D 80 – 75

A vs. D 75 – 80 C vs. D 60 – 55

Equipe	Matchs joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	3	2	1	5	265 : 220	+ 45
B	3	2	1	5	235 : 270	- 35
C	3	1	2	4	240 : 245	- 5
D	3	1	2	4	210 : 215	- 5

En conséquence : 1^{er} A-vainqueur de B ; 2^{ème} B ; 3^{ème} C-vainqueur de D ; 4^{ème} D

D.2.2 Exemple 2

A vs. B 100 – 55 B vs. C 100 – 85

A vs. C 90 – 85 B vs. D 75 – 80

A vs. D 120 – 75 C vs. D 65 – 55

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	3	3	0	6	310 : 215	+ 95
B	3	1	2	4	230 : 265	- 35
C	3	1	2	4	235 : 245	- 10
D	3	1	2	4	210 : 260	- 50

En conséquence : 1^{er} A

Classement des matches entre B, C, D:

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
B	2	1	1	3	175 : 165	+ 10
C	2	1	1	3	150 : 155	- 5
D	2	1	1	3	135 : 140	- 5

En conséquence : 2^{ème} B ; 3^{ème} C - vainqueur de D ; 4^{ème} D

D.2.3 Exemple 3

A vs. B 85 – 90 B vs. C 100 – 95

A vs. C 55 – 100 B vs. D 75 – 85

A vs. D 75 – 120 C vs. D 65 – 55

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	3	0	3	3	215 : 310	- 95
B	3	2	1	5	265 : 265	0
C	3	2	1	5	260 : 210	+ 50
D	3	2	1	5	260 : 215	+ 45

En conséquence : 4^{ème} A. Classement des matches entre B, C, D.

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
B	2	1	1	3	175 : 180	- 5
C	2	1	1	3	160 : 155	+ 5
D	2	1	1	3	140 : 140	0

En conséquence 1^{er} C ; 2^{ème} D ; 3^{ème} B



D.2.4 Exemple 4

A vs. B 85 – 90 B vs. C 100 – 90
A vs. C 55 – 100 B vs. D 75 – 85
A vs. D 75 – 120 C vs. D 65 – 55

Equipe	Matchs joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	3	0	3	3	215 : 310	- 95
B	3	2	1	5	265 : 260	+ 5
C	3	2	1	5	255 : 210	+ 45
D	3	2	1	5	260 : 215	+ 45

En conséquence : 4^{ème} A.

Classement des matches entre B, C, D :

Equipe	Matchs joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
B	2	1	1	3	175 : 175	0
C	2	1	1	3	155 : 155	0
D	2	1	1	3	140 : 140	0

En conséquence : 1^{er} B ; 2^{ème} C ; 3^{ème} D

D.2.5 Exemple 5

A vs. B 100 – 55 B vs. F 110 - 90
A vs. C 85 – 90 C vs. D 55 - 60
A vs. D 120 – 75 C vs. E 90 - 75
A vs. E 80 – 100 C vs. F 105 - 75
A vs. F 85 – 80 D vs. E 70 - 45
B vs. C 100 – 95 D vs. F 65 – 60
B vs. D 80 – 75 E vs. F 75 – 80
B vs. E 75 – 80

Equipe	Matchs joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	5	3	2	8	470 : 400	+ 70
B	5	3	2	8	420 : 440	- 20
C	5	3	2	8	435 : 395	+ 40
D	5	3	2	8	345 : 360	- 15
E	5	2	3	7	375 : 395	- 20
F	5	1	4	6	385 : 440	- 55

En conséquence : 5^{ème} E ; 6^{ème} F ; Classement des matches entre A, B, C, D:

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	3	2	1	5	305 : 220	+ 85
B	3	2	1	5	235 : 270	- 35
C	3	1	2	4	240 : 245	- 5
D	3	1	2	4	210 : 255	- 45

En conséquence : 1^{er} A - vainqueur de B ; 2^{ème} B ; 3^{ème} D - vainqueur de C ; 4^{ème} C

D.2.6 Exemple 6

A vs. B	71 – 65	B vs. F	95 - 90
A vs. C	85 – 86	C vs. D	95 - 100
A vs. D	77 – 75	C vs. E	82 - 75
A vs. E	80 – 86	C vs. F	105 - 75
A vs. F	85 – 80	D vs. E	68 - 67
B vs. C	88 – 87	D vs. F	65 – 60
B vs. D	80 – 75	E vs. F	80 – 75
B vs. E	75 – 76		

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	5	3	2	8	398 : 392	+ 6
B	5	3	2	8	403 : 399	+ 4
C	5	3	2	8	455 : 423	+ 32
D	5	3	2	8	383 : 379	+ 4
E	5	3	2	8	384 : 380	+ 4
F	5	0	5	5	380 : 430	- 50

En conséquence : 6^{ème} F ; Classement des matches entre A, B, C, D, E.

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	4	2	2	6	313 : 312	+ 1
B	4	2	2	6	308 : 309	- 1
C	4	2	2	6	350 : 348	+ 2
D	4	2	2	6	318 : 319	- 1
E	4	2	2	6	304 : 305	- 1

En conséquence : 1^{er} C ; 2^{ème} A.



Classement des matches entre B, D, E:

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
B	2	1	1	3	155 : 151	+ 4
D	2	1	1	3	143 : 147	- 4
E	2	1	1	3	143 : 143	0

En conséquence : 3^{ème} B ; 4^{ème} E ; 5^{ème} D

D.2.7 Exemple 7

A vs. B	73 – 71	B vs. F	95 - 90
A vs. C	85 – 86	C vs. D	95 - 96
A vs. D	77 – 75	C vs. E	82 - 75
A vs. E	90 – 96	C vs. F	105 - 75
A vs. F	85 – 80	D vs. E	68 - 67
B vs. C	88 – 87	D vs. F	80 – 75
B vs. D	80 – 79	E vs. F	80 – 75
B vs. E	79 – 80		

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	5	3	2	8	410 : 408	+ 2
B	5	3	2	8	413 : 409	+ 4
C	5	3	2	8	455 : 419	+ 36
D	5	3	2	8	398 : 394	+ 4
E	5	3	2	8	398 : 394	+ 4
F	5	0	5	5	395 : 445	- 50

En conséquence : 6^{ème} F

Classement des matches entre A, B, C, D, E:

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
A	4	2	2	6	325 : 328	- 3
B	4	2	2	6	318 : 319	- 1
C	4	2	2	6	350 : 344	+ 6
D	4	2	2	6	318 : 319	- 1
E	4	2	2	6	318 : 319	- 1

En conséquence : 1^{er} C ; 5^{ème} A.

Classement des matches entre B, D, E:

Equipe	Matches joués	Victoires	Défaites	Points	Scores	Différence de points
B	2	1	1	3	159 : 159	0
D	2	1	1	3	147 : 147	0
E	2	1	1	3	147 : 147	0

En conséquence : 2^{ème} B ; 3^{ème} D – Vainqueur de E ; 4^{ème} E

D.3 Procédure supplémentaire

D.3.1 Les Art. D.1 et D.2 sont valides après que toutes les équipes ont joué toutes leurs rencontres dans leur groupe.

D.3.2 Si toutes les équipes n'ont encore pas joué toutes leurs rencontres et si 2 ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires/défaites enregistré, la plus grande différence de points marqués lors des rencontres jouées jusque-là entre ces équipes décidera du classement.

D.4 Forfait

D.4.1 Une équipe qui, sans raison valable, ne se présente pas pour une rencontre programmées ou se retire du terrain avant la fin de la rencontre doit perdre la rencontre par forfait et marque 0 point au classement.

D.4.2 Si une équipe fait forfait pour la seconde fois, les résultats de toutes les rencontres jouées par cette équipe doivent être annulés.



E - TEMPS-MORTS MEDIA

E.1 Définition

Chaque instance organisatrice d'une compétition peut décider par elle-même de la mise en application des temps-morts Media et si c'est le cas de leur durée (60, 75, 90 ou 100 secondes).

E.2 Règle

E.2.1 Dans chaque période, 1 temps-mort Media est possible en plus des temps-morts réglementaires. Les temps-morts Media ne sont pas autorisés pendant les prolongations.

E.2.2 Le premier temps-mort de chaque période (Equipe ou Media) aura une durée de 60, 75, 90 ou 100 secondes.

E.2.3 La durée de tous les autres temps-morts dans une période sera de 60 secondes.

E.2.4 Les deux équipes doivent avoir droit à 2 temps-morts pendant la première mi-temps et 3 temps-morts d'équipe pendant la seconde mi-temps.

Ces temps-morts peuvent être demandés à tout instant pendant le jeu et peuvent avoir une durée de :

- 60, 75, 90 ou 100 secondes, s'ils sont considérés comme un temps-mort Media, c'est-à-dire le premier d'une période,
- 60 secondes, s'ils ne sont pas considérés comme un temps-mort Media, c'est-à-dire demandés par l'une des équipes après que le temps-mort Media a été accordé.

E.3 Procédure

E.3.1 Idéalement, le temps-mort Media devrait être pris lorsqu'il reste 5 minutes à jouer avant la fin de la période. Cependant, il n'y a aucune garantie que ce sera le cas.

E.3.2 Si aucune équipe n'a demandé de temps-mort avant les 5 dernières minutes restant à jouer avant la fin de la période, un temps-mort Media doit être accordé à la première occasion lorsque le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté. Ce temps-mort ne sera imputé à aucune équipe.

E.3.3 Si un temps-mort a été accordé à l'une des équipes avant les 5 dernières minutes restant dans la période, ce temps-mort sera alors utilisé comme temps-mort Media.

Ce temps-mort comptera à la fois comme temps-mort Media et comme temps-mort pour l'équipe qui l'a demandé.

E.3.4 Conformément à cette procédure, il pourrait y avoir un minimum d'1 temps-mort dans chaque période et un maximum de 6 temps-morts au cours de la première mi-temps et un maximum de 8 temps-morts au cours de la seconde mi-temps

**FIN DU REGLEMENT DE JEU
ET
DES PROCEDURES DE RENCONTRE**



INDEX DU REGLEMENT

A	
Action de tir	21
Arbitre	
Lieux et moment des décisions	53
Signaux	58
B	
Bagarre	45
Ballon	
Ballon mort	17
Ballon retournant en zone arrière	33
Ballon vivant	17
Statuts du ballon	18
Blessure	
Arbitre	53
Entraîneur Joueur	15
Joueurs	14
Tireur de lancer franc	47
C	
Capitaine	
Fonctions et pouvoirs	14
Charge	
Charge du porteur du ballon (passage en force)	38
Chronométrateur	
fonctions	57
Classement des équipes	74, 78
Commencement d'une période	17
Commencement d'une rencontre	17
Contrôle du ballon	20
D	
Dribble	28
E	
Ecran	38
Entraîneur	
Fonctions et pouvoirs	15
Entre-deux	19
Équipement des joueurs et tenue	14
Équipement technique	11
Erreurs rectifiables	50
F	
Faute	
Cinq fautes de joueurs	46
Définition	35
Double faute	40
Faute antisportive	43
Faute disqualifiante	44
Faute personnelle	40

Faute technique	42
Sanction pour faute d'équipe	46
Sanction pour faute de joueur	42
Situations spéciales	47
Feuille de marque	66
Fautes	69
Modèle	72
Score et marque courante	71
<i>J</i>	
Jeu du poste	39
Jouer le ballon du pied	20
Jouer le ballon du poing	20
Joueur	
Joueur en action de tir	21
Joueur en l'air	37
Joueur étroitement marqué	31
<i>L</i>	
Lancers-francs	
Définition	47
Position de joueurs	48
Violation	49
<i>M</i>	
Mains	
usage illégal, contact avec l'adversaire	39
Marcher	30
Marquage illégal par derrière	39
Marquer un joueur qui contrôle/ ne contrôle pas le ballon	37
<i>O</i>	
Obstruction	38
<i>P</i>	
Panier	
Ballon à l'intérieur du panier	22
Définition	21
Marquer accidentellement dans son propre panier	22
Marquer délibérément dans son propre panier	22
Règle	22
Tir au panier	34
Valeur du panier	22
Position	
D'un arbitre	18
D'un joueur	18
Position légale de défense	36
Possession alternée	20
Pousser	39
Procédure	
Forfait	27, 79
Réclamation	73
<i>R</i>	
Réclamations	73
Remise en jeu	
Définition, procédure	23



violation	23
Remplacement	
Définition	25
Joueur devient remplaçant	27
Occasion de remplacement	27
Sièges des remplaçants	27
Rencontre	
Définition	6
Rencontre perdue par défaut	27
Rencontre perdue par forfait	27
S	
Signaux des arbitres	58
Signaux administratifs	58
Signaux pour fautes	61
Signaux pour violations	60
T	
Temps de jeu	16
Temps-mort	
Occasion de temps mort	25
Procédure	24
Rôle du chronometreur	55
Rôle du marqueur	54
Temps mort d'équipe	25
Temps-morts media	80
Tenir	39
Terrain de jeu	
Dimentions	6
Les lignes	10
V	
Verticalité	
Définition	36
Violations	28
24 secondes	33
3 secondes	30
5 secondes sur joueur étroitement marqué	31
5 secondes sur lancer-franc	47
5 secondes sur remise en jeu	23
8 secondes	31
Ballon retournant en zone arrière	33
Dribble	28
Entre deux	18
Goaltending et intervention illégale	33
Joueur étroitement marqué	30
Joueurs et ballon hors des limites du terrain	28
Marcher	29
Remises en jeu	22
Tirs de lancers francs	47